

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024
- .03 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 7 août 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

15 – Déclarations

- .01 Déclaration pour souligner la Journée internationale de la démocratie du 15 septembre 2024

20 – Affaires contractuelles

- .01 1247951002 Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2024 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1247951003 Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Contrats 24-086-CG et 24-087-CG)
- .03 1246295004 Ratifier une dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d'offres public numéro 20-18065 - Lot 1 / RPPS20-02025-OP
- .04 1243271003 Autoriser une dépense de 1 080 761,09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordure et trottoir LR inc. » au montant de 702 293,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2024-2) et la construction de dalles pour supports à vélos - Appel d'offres public 23-166-VP (3 soumissionnaires)
- .05 1249936005 Autoriser une dépense totale de 1 497 009,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 034 608,57 \$ + contingences : 206 921,71 \$ + variation de quantités : 103 460,86 \$ + incidences : 152 018,74 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » au montant de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024) - Appel d'offres public 24-001-VP (7 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1246267006 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 25 mai 2024 au 28 juin 2024 et du 29 juin 2024 au 26 juillet 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1246267007 Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période
- .03 1249936006 Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) » déployé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- .04 1240081002 Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- .05 1247050004 Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Ville de Montréal par laquelle les parties s'engagent à accepter le prêt d'installations de la piscine Père-Marquette et la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard

40 – Réglementation

- .01 1247178008 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Super Régionaux Coupe Sport Expert », « #FAR2024 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « KPMG Course Centraide », « Projection du film "Ainbo, princesse d'Amazonie" au parc Dante », « Maïs en folie Bellechasse », « Fête de la rentrée école Le Vitrail », « LE MILE : Championnat Québécois », « Le 5 KM Sports Experts : Championnat Canadien & Le 10 KM Fondation du Cancer du sein du Québec », « Les Samedis pour emporter », « Marathon BENEVA de Montréal », « Marche Lumineuse annuelle 2024 de Parents Orphelins », « Basketball POP Montréal 2024 », « Fête des Ainé.e.s », « Fête du Sport », « Au revoir les moutons » et « Massonloween » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « Festival ukrainien de Montréal 2024 »
- .02 1249256002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation de voies cyclables unidirectionnelles vers l'est sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau, ainsi que la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes et une réduction de la vitesse sur rue
- .03 1249256001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est
- .04 1248729003 Adopter le Règlement RCA-182-1 modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections
- .05 1246079004 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

- .06 1238339005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier
- .07 1249944003 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson
- .08 1246079003 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 5098, rue Molson - Demande 3003378582
- .09 1247345002 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6201, avenue Christophe-Colomb - Demande 3003411466
- .10 1247345003 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742
- .11 1249944005 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la construction d'un balcon et d'un escalier comportant une marge latérale de 0,6 m, en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 1815, rue De Fleurimont - Demande de dérogation mineure 3003412864
- .12 1248339001 Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises
- .13 1238339003 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

**Dossier # : 1247951002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2024 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

De ratifier une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2024 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées, un événement est organisé par les membres de la Table de concertation Vivre et vieillir à Rosemont.

Au cours des années, le format et l'envergure des événements organisés ont varié. De 2009 à 2017, la « Société de développement environnemental de Rosemont » (SODER) était en charge de l'organisation de cet événement. En 2019, c'est l'« Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » (ALPAR) qui a organisé la dixième édition de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés. Pour l'édition 2022, le « Carrefour communautaire Montrose inc. » a pris le relais et a organisé le lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages ». En 2023, le « Carrefour communautaire Montrose inc. » a agi à titre de fiduciaire de la Table de concertation Vivre et Vieillir à Rosemont pour l'événement.

Cette année encore, le « Carrefour communautaire Montrose inc. » agira à titre de fiduciaire de la Table de concertation Vivre et Vieillir à Rosemont.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant total de 500 \$ pour défrayer une partie des coûts reliés à la promotion, la location et l'animation de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260106 – 5 juin 2023 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2023 - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA22 26 0149 - 4 juillet 2022 Ratifier une convention de contribution financière avec

l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA19 26 0186 - 3 juin 2019 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DESCRIPTION

L'événement est organisé dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées. Il a eu lieu aux Habitations Nouvelles Avenues le 15 juin 2024 de 13 h à 15 h 30. Au programme : mot des politiciens et politiciennes, conférence, kiosques d'informations et hommage à des personnalités marquantes du quartier de Rosemont.

La contribution financière, d'un montant total de 500 \$, sera versée à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » qui agira à titre de fiduciaire pour la Table Vivre et vieillir à Rosemont qui organise l'événement.

JUSTIFICATION

Cet événement répond en partie à la priorité 9 de Montréal 2030, soit « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire [...] »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution financière de 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'événement est assurée par la Table de concertation Vivre et Vieillir à Rosemont.

Le protocole de visibilité de l'Arrondissement est annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : 15 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2024-06-27

**Dossier # : 1247951003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (NRS 24-086-CG et 24-087-CG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contribution financière avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 33 665 \$ pour l'année 2024-2025 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 30 661 \$ pour l'année 2024-2025 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:27

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (NRS 24-086-CG et 24-087-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs

communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement :

CA23 26 0144 du 4 juillet 2023

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)

CA22 260118 du 22 juin 2022

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 32 893 \$ et de 29 833 \$, pour la période du 7 juin 2022 au 30 juin 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (22-054-CG et 22-052-CG)

CA21 26 0108 du 7 juin 2021

Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Regroupement des

tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacune d'elles une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL21-05040-GG et RPPL21-05039-GG)

Ententes :

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)

La CDC de Rosemont a pour mission d'assurer la participation et la concertation des actrices et acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population. Depuis 2005, la CDC de Rosemont met en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées.

En 2018, la CDC de Rosemont a tenu un forum social lors duquel cinq priorités ont été retenues :

1. S'assurer que Rosemont demeure un quartier accessible économiquement;
2. Faciliter l'utilisation du transport collectif et actif;
3. Un quartier qui se préoccupe des gens vulnérables, isolés, seuls ou dans la marge;
4. Dynamiser l'est de Rosemont;
5. Des lieux collectifs aménagés et accessibles qui favorisent les échanges et les rencontres.

En 2024, une nouvelle démarche de consultation citoyenne a été réalisée. Les principales préoccupations des personnes sondées restent semblables à 2018. Le quartier a donc décidé de poursuivre avec les cinq priorités identifiées ci-dessus.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et des lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

Pour la période 2019-2024, le quartier de La Petite-Patrie a identifié quatre priorités :

1. Répondre aux besoins de base de toutes et tous dans la dignité;
2. Un quartier convivial, inclusif, équitable et sécuritaire;
3. Permettre à toutes et tous d'être des actrices et acteurs de changements;
4. Un quartier solidaire qui s'engage dans la lutte aux inégalités.

La prochaine démarche d'identification des priorités de quartier est prévue pour 2026.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et la population concernée. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des individus dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour les deux Tables de quartier, s'élève à 254 256 \$ et est réparti de la façon suivante :

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	75 000 \$	18 463 \$	33 665 \$	127 128 \$
RTCPP	75 000 \$	21 467 \$	30 661 \$	127 128 \$

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	6,6 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	48,7 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	15 052 \$	44,7 %
TOTAL	33 665 \$	100 %

RTCPP

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	7,3 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	53,4 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	12 048 \$	39,3 %
TOTAL	30 661 \$	100 %

Contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé comptable :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.

- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Clé comptable :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052142.00000.00000

Contribution allouée par **l'Arrondissement**

- Cette contribution est assumée par l'Arrondissement à même son budget de fonctionnement.

Les contributions financières seront versées aux organismes selon les modalités et conditions indiquées à leur convention, incluant la production de la reddition de comptes requise.

Demande d'achat numéro DA 831990

Numéro d'engagement : RO47951003

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision par le conseil d'arrondissement pourrait engendrer des conséquences financières pour les organisations à soutenir et aurait une incidence directe sur réalisation des actions et des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1246295004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, pour le fournisseur Go Cube (9176-7277 Qc Inc.) afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public numéro 20-18065 - Lot 1 / RPPS20-02025-OP

Il est recommandé :

De ratifier une dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, pour le service de collectes et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique à la suite de procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à GoCube (9176-7277 Qc Inc.), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 329 888,57 \$ à 374 990,83 \$, taxes incluses, incluant la première dépense additionnelle de 32 000 \$ (réf. : 1206295002 et 1239609001), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246295004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, pour le fournisseur Go Cube (9176-7277 Qc Inc.) afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public numéro 20-18065 - Lot 1 / RPPS20-02025-OP

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur le domaine public suite à des procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a été octroyé le 3 avril 2023 par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, tel qu'indiqué dans la résolution CA23 26 0056. Une première demande d'augmentation de budget a été faite au CA23 26 0272 du 4 décembre 2023 pour une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes, la dépense additionnelle a été insuffisante pour maintenir le service jusqu'à l'échéance de ce contrat qui était le 11 mai 2024. Afin de faire face à plus long terme à cette situation, l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a entamé, en novembre 2023, des démarches avec le Service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres visant à conclure une nouvelle entente et ainsi pouvoir continuer le service de collectes et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique dans le cadre des procédures d'éviction sur son territoire. Le nouveau contrat n'a pu être octroyé que le 11 mars 2024 et commencé le 12 mars 2024.

La présente demande vise donc à payer les frais des évictions qui ont eu lieu jusqu'au 11 mars 2024 et qui sont d'une durée de 60 jours, soit jusqu'au 11 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0033 du 11 mars 2024 : Autoriser une dépense totale de 391 691,08 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public 23-20300 / 23-159-TP (1 soumissionnaire)
 Résolution CA23 26 0272 du 4 décembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du budget contractuelle afin de maintenir les

services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 20-18065/ RPPS20-02025-OP, lot 1

Résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023 : Autoriser une dépense totale de 81 456,34 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation d'un contrat à « Go-Cube.com (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP (1 soumissionnaire)

Résolution CA20 26 0069 du 6 avril 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 248 432,23 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Go Cube (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP / 20-18065 Lot numéro 1 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport, d'entreposage et de fumigation des biens pour une période de soixante (60) jours, tel qu'exigé par la loi. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et/ou à l'élimination des biens. En plus des services décrits, l'adjudicataire doit exécuter tous les services connexes reliés à ces opérations tels que la prise de l'inventaire, la lettre d'avis d'entreposage au débiteur, la fiche de visite du débiteur pour récupérer ses biens ainsi qu'un rapport mensuel des activités. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Le contrat annuel initialement prévu pour 2023 de 81 456,34 \$, taxes incluses, a été basé sur une estimation des procédures d'éviction des années précédentes. Il est toutefois difficile de connaître la fluctuation exacte des demandes qui seront à prendre en charge au cours de la période couverte par le contrat. En 2023, il y a eu une augmentation significative des évictions. Afin de poursuivre les services d'entreposage et de remisage des biens déposés sur le domaine public lors des procédures d'éviction, et ce, pour pallier la transition avec le nouveau contrat octroyé au CA du 11 mars 2024, une autorisation d'une deuxième dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, est nécessaire.

Au CA du 4 décembre 2023, une première dépense additionnelle de 32 000 \$ a été autorisée. Ce qui représente 10 % du contrat total de trois (3) ans plus un (1) an de renouvellement qui était au montant de 329 888,57 \$, taxes incluses (248 432,23 \$ + 81 456,34 \$).

Nous nous retrouvons à nouveau avec un dépassement des coûts contractuel pour un montant de 13 102,26 \$ taxes incluses. Ce qui représente 4 % du contrat total de trois (3) ans plus un (1) an de renouvellement qui était au montant de 329 888,57 \$, taxes incluses (248 432,23 \$ + 81 456,34 \$).

Le total des demandes de dépense additionnelle est donc de 45 102,26. Ce qui représente 14 % du contrat total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle de 45 102,26 \$ majorant ainsi le montant total du contrat de

329 888,57 \$ à 374 990,83 \$, taxes incluses, incluant la première dépense additionnelle de 32 000 \$.

Ce montant est prévu au budget surplus de gestion - divers qui a été autorisé par le sommaire décisionnel 1236743014.

Le montant avec taxes et ristournes (au net) est de 11 964,11 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette ratification est nécessaire compte tenu de la nécessité d'intervenir malgré le dépassement du montant maximum prévu initialement au contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 20-18065

Fin du contrat : 11 mars 2024

Fin de l'entreposage et de disposition des biens : 11 mai 2024

Ratification d'une dépense additionnelle au CA : 3 septembre 2024

Contrat 23-20300

Octroi du nouveau contrat : 11 mars 2024

Début du nouveau contrat : 12 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-07-23

**Dossier # : 1243271003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 080 761,09 \$, taxes incluses (contrat : 702 923,73 \$ + contingences : 70 292,37 \$ + variation de quantités : 105 438,55 \$ + incidences : 202 106,44 \$) - Octroyer un contrat à « Bordure et trottoir LR inc. » au montant de 702 923,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2024-2) et la construction de dalles pour supports à vélos - Appel d'offres public 23-166-VP (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 702 923,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2024-2), ainsi que pour la construction de dalles pour supports à vélos ;

D'accorder à « Bordure et trottoir LR inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 702 923,73 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 23-166-VP (3 soumissionnaires) ;

D'autoriser une dépense de 70 292,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'autoriser une dépense de 105 438,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

D'accorder à « FNX Innov inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 116 272,22 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-018-SP ;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 58 527,33 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-005-SP ;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) », un mandat de services

professionnels pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 17 304,89 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-026-SP ;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques ;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 12:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243271003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 080 761,09 \$, taxes incluses (contrat : 702 923,73 \$ + contingences : 70 292,37 \$ + variation de quantités : 105 438,55 \$ + incidences : 202 106,44 \$) - Octroyer un contrat à « Bordure et trottoir LR inc. » au montant de 702 923,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2024-2) et la construction de dalles pour supports à vélos - Appel d'offres public 23-166-VP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent à la reconstruction de trottoirs et la construction de 220 dalles de béton pour l'installation de supports à vélos à différents endroits dans l'arrondissement. La liste ci-dessous des emplacements concernés précise la localisation des travaux projetés.
Reconstruction de sections de trottoirs sur tronçons de rues

Rue / Adresse	Localisation
Rue de Bellechasse	Devant l'aréna Père-Marquette
Place Pierre-Falardeau	Trottoir au fond de la placette
Place Michel-Brault	Trottoir au fond de la placette
4488 Avenue d'Orléans	Entre Rachel et Mont-Royal
Rue De Tonty	Entre 31 ^e Avenue et De Mobile
6834 43 ^e Avenue	Entre Saint-Zotique et Bélanger
Rue Marquette	Entre Bélanger et Jean-Talon
Rue Aylwin	Entre Sherbrooke et Rachel
18 ^e Avenue	Entre Saint-Zotique et Bélanger
30 ^e Avenue	Entre Saint-Zotique et Bélanger
Rue Lemay	Entre Saint-Zotique et Bélanger

Reconstruction de sections de trottoirs d'entrées pour véhicules (EV) et de rampes d'accès universel (RAU)

Rue / Adresse	Nature des travaux
---------------	--------------------

6729, Avenue de l'Esplanade	Désaffectation EV
6019, rue St-André	Construction EV
6311-15, rue Chambord	Désaffectation EV
5311, 2 ^e Avenue	Construction RAU
Rue D'Iberville / Elsdale	Construction RAU
5778, 8 ^e Avenue	Construction RAU
5785, 12 ^e Avenue	Construction RAU
13 ^e Avenue / rue Dandurand	Construction RAU
6738, 27 ^e Avenue	Construction RAU

Construction de dalles pour supports à vélos

Rue	Quantité (unité)
Avenue Bourbonnière	11
Rue Marius-Dufresne	1
Rue Emond-Hamelin	1
Rue Ernest-Gendreau	3
Rue Gilford	1
Rue Masson	7
Rue Molson	5
Boulevard Saint-Joseph	2
Place Pierre-Falardeau	1
Rue Rachel	2
Rue Holt	7
Rue D'Iberville	2
Rue Des Carrières	1
Avenue Louis-Hébert	9
Rue Saint-Zotique	1
Avenue Louis-Hémon	4
Rue Des Écores	8
Rue Des Érables	16
Avenue De Lorimier	2
Rue Garnier	17
Rue de Bordeaux	14
Rue Chabot	4
Rue Cartier	2
Rue Marquette	10
Rue Fabre	5
Rue de Lanaudière	10

Rue Chambord	13
Rue de Normanville	25
Rue de la Roche	1
Avenue Christophe-Colomb	1
Rue Bélanger	1
Rue Beaubien	1
Rue de Bellechasse	1
Boulevard Rosemont	1
Rue Saint-Hubert	1
Avenue de Chateaubriand	3
Rue de Saint-Vallier	18
Rue Saint-Denis	1
Rue Drolet	1
Rue Marconi	1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0024 du 2 juillet 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires).

CA24 26 0129 du 2 juillet 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)

CA24 26 0107 du 3 juin 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

Aucun addenda n'a été émis au cours de l'appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise « Bordure et trottoir LR inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 702 923,73 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter, dans l'enveloppe budgétaire :

- Un montant de 70 292,37 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux,

en contingences;

- Un montant de 105 438,55 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission;
- Un montant de 202 106,44 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux de construction de trottoirs. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes. En voici un résumé :

	Prix Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Soumissionnaires conformes			
Bordure et trottoir LR inc.	702 923,73 \$		702 923,73 \$
Montreal Scellant inc.	750 177,77 \$		750 177,77 \$
Groupe ABF inc.	821 000,83 \$		821 000,83 \$
Dernière estimation (Firme externe)	642 647,01 \$		642 647,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			758 034,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,84 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			118 077,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			16,80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			60 276,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			9,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			47 254,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,72 %

L'analyse démontre que l'entreprise « Bordure et trottoir LR inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « FNX Innov inc. » qui est de 642 647,01 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 60 276,72 \$ (9,38 %).

Le coût moyen des soumissions est de 758 034,11 \$, ce qui représente un écart de 7,84 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 118 077,10 \$, soit 16,80 %.

« Bordure et trottoir LR inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordure et trottoir LR inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 4 juin 2024, valide jusqu'au 30 septembre 2024.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'était pas requise pour l'octroi de ce contrat. Cependant, le plus bas soumissionnaire « Bordure et trottoir LR inc. » détient cette attestation.

La DDTET recommande d'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « FNX INNOV inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024, au montant de 116 274,22 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0024 du 2 juillet 2024, au montant de 58 527,33 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » pour la surveillance environnementale en référence à la résolution CA24 26 0129 du 2 juillet 2024, au montant de 17 304,89 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse du risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 1 080 761,09 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	Montant
Travaux de RMT	527 192,80 \$
Travaux de construction de dalles pour supports à vélos	175 730,93 \$
Contingences travaux	70 292,37 \$
Variation de quantités	105 438,55 \$
Incidences techniques	10 000,00 \$
Surveillance des travaux	116 274,22 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	58 527,33 \$
Surveillance environnementale	17 304,89 \$
Dépense totale	1 080 761,09 \$
Dépense nette	986 878,93 \$

Le coût de la dépense est de 1 080 761,09 \$, taxes incluses, soit un coût net de 986 878,93 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est prévue au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le présent projet est aussi en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : *La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !* Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) et de construction des dalles pour supports à vélos débutent prochainement afin qu'ils puissent être réalisés en 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement à la suite de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 3 septembre 2024

Début des travaux : Septembre 2024

Fin des travaux : Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 13 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-09

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

**Dossier # : 1249936005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 497 009,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 034 608,57 \$ + contingences : 206 921,71 \$ + variation de quantités 103 460,86 \$ + incidences 152 018,74 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » au montant de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour Travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-la- Petite-Patrie (PCPR 2024) - Appel d'offres public 24-001-VP (7 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-la- Petite-Patrie (PCPR 2024);

D'accorder à « Les Pavages Céka Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 034 608,57 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-001-VP;

D'autoriser une dépense de 206 921,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 103 460,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 72 707,89 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-001-VP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 251,48 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-001-VP;

D'autoriser une dépense de 38 000,00 \$, (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences techniques.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 16:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249936005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 497 009,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 034 608,57 \$ + contingences : 206 921,71 \$ + variation de quantités 103 460,86 \$ + incidences 152 018,74 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » au montant de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour Travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-la- Petite-Patrie (PCPR 2024) - Appel d'offres public 24-001-VP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

Travaux de planage-pavage, construction de dos d'âne et de saillies

- rue Louis-Hémon du boulevard Rosemont à la rue Bellechasse

Travaux de planage-pavage et construction de saillies

- Rue Casgrain de la rue Mozart à la rue Dante

Travaux de planage-pavage et réparation de trottoir

- 10e Avenue de la rue Masson à la rue Dandurand
- Rue Cartier de la rue Des Carrières au boulevard Rosemont

Travaux de reconstruction de chaussé

- Rue Préfontaine de la rue Sherbrooke à la rue Rachel

Travaux de construction de dos d'âne

- Avenue Châteaubriand de la rue Des Carrières au boulevard Rosemont
- Rue Saint-André de la rue Des Carrières au boulevard Rosemont
- Rue Aylwin de la rue Sherbrooke à la rue Rachel

- 38e Avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien
- 43e Avenue de la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger

L'appel d'offres 24-001-VP a été publié le 19 juillet 2024 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2024. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2023-07-31	Réponse aux questions, ajout du tronçon de rue Préfontaine et du formulaire de déclaration d'intégrité

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

CA24 26 0128 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

CA24 26 0129 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans L'intervention du Greffe. Parmi ces neuf (9) preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Une entreprise a donné une explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les Pavages Céka inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 034 608,57 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 206 921,71 \$, taxes incluses, soit 20% de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 103 460,86 \$, taxes incluses, soit 10% de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de

soumission, dans l'enveloppe budgétaire;

- d'ajouter un montant de 38 000,00 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que des travaux de planage-pavage, construction de dos d'âne et d'aménagement. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les sept (7) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Grand total (taxes incluses)
Les Pavages Céka Inc.	1 034 608,57 \$
Construction Viatek inc	1 045 835,60 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 143 000,00 \$
Les Pavages Ultra Inc.	1 191 871,33 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	1 269 721,81 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 326 663,13 \$
Roxboro Excavation inc.	1 384 999,99 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	1 140 552,00 \$
Estimation externe	1 189 133,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	1 199 528,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	15,94%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	350 391,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	33,87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-105 943,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-9,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	11 227,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,09%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)	-154 524,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)	-12,99%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 140 552,00 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -105 943,43 \$ (-9,29%)

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom », qui est de 1 189 133,54 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -154 524,97 \$ (-12,99%)

Le coût moyen des soumissions est de 1 199 528,63 \$, ce qui représente un écart de 15,94% avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 350 391,42 \$, soit 33,87%

L'analyse démontre que « Les Pavages Céka Inc » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Pavages Céka Inc », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Pavages Céka Inc », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 3 juin 2024, valide jusqu'au 30 septembre 2024.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024 au montant de 72 707,89 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 14 251,48 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION)» pour la surveillance environnementale en référence à la résolution CA24 26 0129 du 2 juillet 2024 au montant de 27 059,37 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert aucune évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes :

	Totaux	SIRR	RPP
Travaux	1 034 608,57 \$	612 036,08 \$	422 572,49 \$
Contingences (travaux)	206 921,71 \$	118 070,62 \$	88 851,10 \$
Variation de quantités	103 460,86 \$	59 035,31 \$	44 425,55 \$
Incidences techniques	38 000,00 \$	0,00 \$	38 000,00 \$
Surveillance des travaux	72 707,89 \$	41 487,50 \$	31 220,39 \$
Surveillance environnementale	27 059,37 \$	15 440,22 \$	11 619,15 \$
Contrôle des matériaux	14 251,48 \$	8 131,97 \$	6 119,51 \$
Dépenses totales	1 497 009,88 \$	854 201,69 \$	642 808,19 \$
Dépenses nettes	1 366 969,56 \$	780 000,00 \$	586 969,56 \$

Le coût de la dépense est de 1 497 009,88 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 366 969,56 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense maximale de 854 201,69 \$, taxes incluses (780 000,00\$, net de ristourne de taxes), sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal et sera financée via le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158.. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2024 et est prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-Centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.

La dépense de 642 808,19 \$, taxes incluses (586 969,56\$, net de ristourne de taxes) sera assumée par le PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 septembre 2024
Début des travaux : 23 septembre 2024
Fin des travaux : 25 octobre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mario DUGUAY, 21 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1246267006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 25 mai 2024 au 28 juin 2024 et du 29 juin 2024 au 26 juillet 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 11:01

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246267006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 25 mai 2024 au 28 juin 2024 et du 29 juin 2024 au 26 juillet 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 25 mai 2024 au 28 juin 2024 et du 29 juin 2024 au 26 juillet 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0108 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 30 mars 2024 au 26 avril 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-08-14



Dossier # : 1246267007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Il est recommandé :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 09:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246267007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2023 soit déposé au présent conseil d'arrondissement, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 26 0197 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2022
- CA21 26 0213 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2021
- CA23 26 0182 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2023 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice

2023 des revenus autonomes de 9 937,7 k\$ et des dépenses de 82 832,1 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2024 montre un excédent de 124,4 k\$. Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'Arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2024, ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. L'état comparatif au 30 juin 2023 se trouve dans la pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 73 362,5 k\$ pour l'exercice 2024.

La prévision des revenus est de 9 937,7 k\$, soit un surplus anticipé de 1 924,6 k\$ par rapport au budget modifié qui se décline principalement ainsi :

- Permis de construction et de modification (dépassement anticipé de la cible, établie au Service des finances, à 2 105,1 k\$) : 894,9 k\$
- Facturation interne EESM : 312,0 k\$
- Dommages par tiers : 300,0 k\$

La prévision des dépenses est de 82 832,1 k\$, soit un déficit anticipé de (1 800,2 k\$) (2,2 %) par rapport au budget modifié qui se répartit principalement ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de (3 769,0 k\$) :

- Structure cols bleus : (1 773,6 k\$)
- Écarts de structure : (420,5 k\$)
- Temps supplémentaire : (376,6 k\$)
- Cotisations de l'employeur : (893,6 k\$)

Autres familles - économie anticipée de 1 968,8 k\$:

- Biens durables : 796,5 k\$
- Biens non durables : 502,7 k\$
- Autres objets de dépenses : 485,9 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-08-12



Dossier # : 1249936006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) » déployé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

II EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRAFI – volet Aménagements résilients et il s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

De mandater la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 09:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249936006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) » déployé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes ont crû partout sur la planète et leurs impacts ont généré de très importants coûts financiers, mais surtout environnementaux et humains. Ces aléas sont la conséquence d'un réchauffement global du climat généré par des émissions de gaz à effet de serre, issues de l'activité humaine, au-delà de la capacité de support de la planète. Les gouvernements et les populations doivent désormais composer avec les conséquences de ces mutations du climat. Deux types d'actions complémentaires peuvent être menés pour faire face aux changements climatiques : l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation consiste à réduire l'intensité des changements climatiques en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

L'adaptation, pour sa part, consiste à évaluer les effets des changements climatiques et à implanter des mesures afin d'en minimiser les impacts. L'objectif premier des mesures d'adaptation est de rendre le territoire, les infrastructures plus adéquates et la population plus résiliente.

À cet égard, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique, soit le Plan Climat 2020-2030. Celui-ci identifie les six principaux aléas climatiques auxquels Montréal doit se préparer ainsi que les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire les impacts. Ces aléas sont : les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les crues, l'augmentation des températures moyennes, les sécheresses et les tempêtes destructrices.

Conscient de l'importance de l'enjeu, l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie a adopté en 2021 un plan de transition écologique et de résilience axé sur des objectifs 2030 et s'est engagé à faire de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire une priorité. Il intervient ainsi depuis de nombreuses années afin d'accroître le verdissement du domaine public et de réduire les surfaces imperméables.

L'octroi d'une aide financière va permettre à l'Arrondissement de concevoir des aménagements de rues avec des noues drainantes et d'accélérer l'implantation de ce type d'infrastructure afin d'accroître la quantité d'eau de pluie captée à la source et détournée du réseau d'égout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) prévoit un investissement de 270 millions de dollars pour soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux aléas liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau. Pour ce faire, il soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients et conséquemment, permet de protéger la population et de réduire les dommages aux biens.

De manière plus ciblée et selon la nature de la problématique, le programme vise à :

- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens par la mise en place de mesures de prévention et de protection;
- promouvoir la résilience des communautés et des écosystèmes par la réalisation d'aménagements résilients;
- développer les connaissances sur les risques et les solutions d'une problématique ciblée.

Étant donné que le quadrilatère Bélanger, de Bordeaux, Saint-Zotique E et d'Iberville ainsi que les rues Molson et 1^{re} Avenue ont fait l'objet de plusieurs réclamations liées à des sinistres en lien avec la gestion des eaux de ruissellement et des refoulements qui ont abouti en recours collectif, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DTET), désire saisir cette opportunité pour déposer un projet de noues de bio-rétention sur les rues Louis-Hébert et de Bordeaux, misant sur de nouveaux espaces de captation des eaux de ruissellement de la chaussée afin de permettre la rétention et l'infiltration des eaux et diminuer les apports d'eau pluviale au réseau de conduites d'égouts de la Ville.

Les objectifs du projet sont :

- construire des infrastructures vertes afin de rendre l'arrondissement plus résilient face aux changements climatiques en réduisant le volume d'eau de ruissellement amené au réseau d'égout de la ville;
- capter l'eau de ruissellement à la source en favorisant l'infiltration pour permettre la diminution des surverses du réseau de la Ville de Montréal;
- augmenter le verdissement avec une biodiversité permettant d'augmenter la qualité du paysage;
- réduire les surfaces minéralisées de l'arrondissement;
- réduire la ligne piézométrique dans le réseau des conduites et dans la chaussée.

L'arrondissement pourra bénéficier d'une aide financière de ce programme pouvant aller jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses liées au projet. La demande d'aide financière pour des travaux en 2026 sera soumise à l'automne 2024.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière au PRAFI, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé devra avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et devra être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme de soutien, l'Arrondissement sera responsable d'assumer les charges supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les montants du financement seront versés sur présentation d'une attestation des dépenses réalisées conformément à l'avancement des travaux admissibles approuvés par le Ministère, incluant des frais incidents et autres coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une aide financière par le Ministère permettrait d'accélérer l'implantation des saillies et noues végétalisées pour la gestion durable des eaux de pluie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement advenant l'octroi de la subvention et lors de la réalisation des travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : adoption de la résolution au conseil d'arrondissement

Novembre 2024 : date limite pour soumettre les projets 2024 au PRAFI

Début 2025 : présélection du PRAFI pour les projets acceptés pour la subvention

2025: études préliminaires, planification et conception

Début 2026: Réception de la lettre de de promesse d'aide financière

2026 : Réalisation des travaux

Fin 2026 : fin des travaux et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 15 août 2024
Oana BAICESCU-PETIT, 12 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-09



Dossier # : 1240081002

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1^{er} juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2025.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230125001 – CA23 26 0239 adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve,

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaboratrices et collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se retrouve dans le

document « Offre de service 2024 » dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'Arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 30 juillet 2024
Martin MOUSSEAU, 30 juillet 2024

José PIERRE, 30 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1247050004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Ville de Montréal par laquelle les parties s'engagent à accepter le prêt d'installations de la piscine Père-Marquette et la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard

Il est recommandé :

D'approuver la lettre d'entente entre l'Arrondissement et la Division de la gestion des installations sportives de la Ville de Montréal, débutant à l'automne 2024 et au printemps 2027, par laquelle l'Arrondissement s'engage à accepter le prêt d'installation de la piscine Père-Marquette lors de la fermeture du Complexe sportif Claude-Robillard.

D'autoriser le chef de division de la Division de la gestion des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite lettre d'entente.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247050004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Ville de Montréal par laquelle les parties s'engagent à accepter le prêt d'installations de la piscine Père-Marquette et la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux majeurs sont en cours au Complexe sportif Claude-Robillard. Ces rénovations sont nécessaires pour éviter une dégradation du bâtiment et maintenir la qualité des services offerts. Les travaux s'échelonnent jusqu'à la fin de 2027 et toucheront plusieurs plateaux sportifs en cinq (5) phases différentes. La phase 3 touchera plus particulièrement la piscine et les vestiaires et limitera l'accès aux activités en piscine dès l'automne 2024. Dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, la piscine du centre Père-Marquette fera l'objet à la phase 2 de travaux : « Réaménagement majeur et mises aux normes du centre Père-Marquette », qui est présentement en avant-projet. La rédaction du programme fonctionnel et technique (PFT) est en cours ainsi que diverses études de conformité et de faisabilité servant à définir la portée générale des travaux.

Le présent sommaire vise à obtenir l'approbation par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une lettre d'entente, afin de minimiser l'impact des fermetures temporaires des piscines du Complexe sportif Claude-Robillard et celle du centre Père-Marquette et de relocaliser certaines activités de CAMO Plongeon et du Club Aquatique Rosemont-La Petite Patrie (R2P).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1236417002 Approuver le montage financier prévu au PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'obtention de la révision des modalités de financement du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes

GDD 1218332002 - CA21 26 0115 - 7 juin 2021 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal – Volet mise aux normes (PAM 2021-2025) pour le projet de reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré et le projet de travaux de structure, de ventilation et de mise aux normes de la piscine intérieure du centre Père-Marquette. Adhérer aux objectifs et modalités du PAM

GDD 1124815001 - CM13 0340, adopté le 23 avril 2013 par le conseil exécutif - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Les parties conviennent d'effectuer un prêt d'installations :

- De la piscine Père-Marquette pour les saisons automne 2024 et hiver et printemps 2025 à CAMO Plongeon;
- De la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard pour les saisons de printemps et automne 2026 et d'hiver et printemps 2027 au Club Aquatique Rosemont-La-Petite-Patrie (R2P).

Les parties conviennent d'échanger 10 heures de part et d'autre pendant les deux périodes de prêt. Ces heures seront distribuées en fonction des besoins et des disponibilités à raison d'au moins une journée en semaine et une journée de fin de semaine. L'établissement de la programmation devra se faire conjointement et devra favoriser au mieux la partie relocalisée.

Les parties conviennent que s'il y a du retard dans la livraison des travaux des deux installations à l'automne 2025 et à l'hiver 2027, les parties conservent une possibilité de reconduction des heures échangées en fonction des besoins.

Les parties conviennent de joindre à cette entente une résolution du conseil d'administration des clubs impliqués et ceux-ci s'engageant à respecter la présente entente.

JUSTIFICATION

La solution retenue permettra le maintien d'une offre de service acceptable par tous les organismes partenaires affectés par la fermeture de ces deux piscines et évitera plusieurs coûts associés à la location de piscines privées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette entente, la Ville et l'Arrondissement s'engagent à mettre à disposition, sans frais, les installations pour les organismes mentionnés dans ce sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement ou un refus, les organismes partenaires en aquatique et la DGIS pourraient refuser, à l'avenir, de collaborer avec l'Arrondissement lorsque les piscines fermeront pour être réparées ou mises à niveau. Les services centraux auraient alors de la difficulté à maintenir leur offre de service et celle de ses organismes partenaires durant la période de fermeture et pourrait avoir à louer des heures de piscines dans les piscines privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise d'un exemplaire signé de la lettre d'entente au Club aquatique Rosemont-La Petite-Patrie (R2P) et à CAMO Plongeon.

1. Assurer le suivi des engagements pris par chaque partie en vertu de cette lettre d'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2024-08-06

**Dossier # : 1247178008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Super Régionaux Coupe Sport Expert », « #FAR2024 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « KPMG Course Centraide », « Projection du film "Ainbo, princesse d'Amazonie" au parc Dante », « Mais en folie Bellechasse », « Fête de la rentrée école Le Vitrail », « LE MILE : Championnat Québécois », « Le 5 KM Sports Experts : Championnat Canadien & Le 10 KM Fondation du Cancer du sein du Québec », « Les Samedis pour emporter », « Marathon BENEVA de Montréal », « Marche Lumineuse annuelle 2024 de Parents Orphelins », « Basketball POP Montréal 2024 », « Fête des Ainé.e.s », « Fête du Sport », « Au revoir les moutons » et « Massonloween » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « Festival ukrainien de Montréal »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le ralentissement

de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2024-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2024-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « Festival ukrainien de Montréal 2024 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien technique.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Super Régionaux Coupe Sport Expert », « #FAR2024 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « KPMG Course Centraide », « Projection du film "Ainbo, princesse d'Amazonie" au parc Dante », « Maïs en folie Bellechasse », « Fête de la rentrée école Le Vitrail », « LE MILE : Championnat Québécois », « Le 5 KM Sports Experts : Championnat Canadien & Le 10 KM Fondation du Cancer du sein du Québec », « Les Samedis pour emporter », « Marathon BENEVA de Montréal », « Marche Lumineuse annuelle 2024 de Parents Orphelins », « Basketball POP Montréal 2024 », « Fête des Ainé.e.s », « Fête du Sport », « Au revoir les moutons » et « Massonloween » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « Festival ukrainien de Montréal 2024 »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le

bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Line FERLAND
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquée à l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39)

ORDONNANCE NO 2024-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024

À la séance du 3 septembre 2024 le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Pour les événements tenus à partir du 3 septembre 2024 - No de sommaire : 1247178008

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux															
Événement : Super Régionaux Coupe Sport Expert Contenu : Tournoi de baseball Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulangier	300	Montage : 6, 7 et 8 septembre 2024 (7 h à 8 h) Événement : 6, 7 et 8 septembre 2024 (8 h à 22 h) Démontage : 6, 7 et 8 septembre 2024 (22 h à 23 h)	Parc Beauvien Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	500	Montage : 6 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 6 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 6 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	500	Montage : 7 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 7 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 7 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Événement de fin de saison du CS Montréal Centre Contenu : Événement sportif avec animation Promoteur : Club de Soccer Montréal Centre Adresse : 5650 rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Alexandre Giguère	350	Montage : 7 septembre 2024 (6 h à 9 h) Événement : 7 septembre 2024 (9 h à 18 h) Démontage : 7 septembre 2024 (17 h à 19 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	500	Montage : 8 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 8 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 8 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : KPMG Course Centraide Contenu : Course levée de fonds Promoteur : KPMG Québec Adresse : 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Qc, H3A 0A3 Représenté par : Victoria Bartoszewicz	400	Montage : 12 septembre 2024 (11 h à 15 h) Événement : 12 septembre 2024 (15 h à 16 h 30) Démontage : 12 septembre 2024 (16 h 30 à 18 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Projection du film "Ainbo, princesse d'Amazonie" au parc Dante Contenu : Activité d'un Projet participatif citoyen Promoteur : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Laurence Meilleur	50	Montage : 13 septembre 2024 (17 h à 18 h) Événement : 13 septembre 2024 (18 h à 20 h 30) Démontage : 13 septembre 2024 (20 h 30 à 21 h) Remise en cas de pluie : 14 septembre 2024	Parc Dante		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Maïs en folie Bellechasse Contenu : Épluchette de maïs, animations, kiosques d'activités Promoteur : Comité logement Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Mélanie Baril	70	Montage : 19 septembre 2024 (14 h à 16 h) Événement : 19 septembre 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 19 septembre 2024 (19 h à 21 h) Remise en cas de pluie : 20 septembre 2024	Parc linéaire du Réseau-Vert		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête de la rentrée école Le Vitrail Contenu : Fête avec animation et jeux gonflables Promoteur : École Alternative Le Vitrail Adresse : 5927, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2H8 Représenté par : Carole Cardin	250	Montage : 20 septembre 2024 (7 h 30 à 8 h 30) Événement : 20 septembre 2024 (8 h 30 à 14 h 30) Démontage : 20 septembre 2024 (14 h 30 à 16 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : LE MILE : Championnat Québécois Contenu : Course d'une distance de 1 mille Promoteur : Courons Montréal Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Jean-François Beaupré	350	Montage : 17, 18 et 19 septembre 2024 (7 h à 23 h 55) Événement : 20 septembre 2024 (18 h à 22 h) Démontage : 20 septembre 2024 (22 h à 23 h 55)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui		La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Le 5 KM Sports Experts : Championnat Canadien & Le 10 KM Fondation du Cancer du sein du Québec Contenu : Courses 1 km, 5 km, 10 km, activités d'athlétisme, ambiance festive Promoteur : Courons Montréal Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Jean-François Beaupré	30 000	Montage : 17, 18 et 19 septembre 2024 (7 h à 23 h 55) Événement : 21 septembre 2024 (6 h à 23 h 55) Démontage : 21, 22 et 23 septembre 024 (6 h à 23 h 55)	Parc Maisonneuve	Rue Sherbrooke Est (Nord) de la rue Viau au boulevard Pie IX Boulevard Rosemont (Sud) de la 24e Avenue à la rue Viau Rue Viau (Est et Ouest) du boulevard Rosemont à la rue de Bellechasse Rue de Bellechasse de la rue Viau à la 31e Avenue 31e Avenue de la rue de Bellechasse à la rue Beauvien Est Rue Beauvien Est de la 31e Avenue à la 35e Avenue 35e avenue de la rue Beauvien à la rue Bellechasse Boulevard Rosemont (Est et Ouest) de la rue Viau à la 44e Avenue 43e avenue du boulevard Rosemont à la rue Saint-Zotique Est Rue Beauvien Est de à 44e Avenue à la 41e Avenue 41e Avenue de la rue Beauvien Est à la rue Saint-Zotique Est Rue Saint-Zotique Est de à 41e Avenue à la 43e Avenue 44e Avenue de la rue Beauvien Est au boulevard Rosemont (Nord) Rue Viau (Ouest) de la rue Sherbrooke Est (Nord) au boulevard Rosemont Rue Sherbrooke Est (Nord) de Viau à l'entrée accès du parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

Pour les événements tenus à partir du 3 septembre 2024 - No de sommaire : 1247178008

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p>Événement : Les Samedis pour emporter Contenu : Animation, musique et pique-nique Promoteur : Société de développement commerciale Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé</p>	100	<p>Montage : 21 septembre 2024 (8 h à 12 h) Événement : 21 septembre 2024 (12 h à 20 h) Démontage : 21 septembre 2024 (20 h à 23 h 55)</p>	Parc de la Petite-Italie		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Marathon BENEVA de Montréal Contenu : Courses demi-marathon et marathon, ambiance festive Promoteur : Courons Montréal Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Jean-François Beaupré</p>	30 000	<p>Montage : 17, 18 et 19 septembre 2024 (7 h à 23 h 55) Événement : 22 septembre 2024 (6 h à 23 h 55) Démontage : 23 et 24 septembre 2024 (6 h à 23 h 55)</p>	Parc Maisonneuve	<p>Boulevard Saint-Laurent de rue de l'Arcade à la rue Beaubien Est Boulevard Saint-Laurent (Est et Ouest) de la rue Beaubien Est à la rue Jean-Talon Rue Beaubien Est du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis Rue Saint-Denis de la rue Beaubien Est à la rue Saint-Zotique Est Rue Beaubien Est de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert Rue Saint-Hubert de la rue Beaubien Est au boulevard Rosemont Rue Saint-Hubert (Ouest) du boulevard Rosemont à la rue des Carrières Boulevard Saint-Joseph (Nord et Sud) de la rue D'Iberville à la 16e Avenue 16e Avenue du boulevard Saint-Joseph à la rue Masson Rue Masson de la 16e Avenue à la 18e Avenue 18e Avenue de la rue Masson au boulevard Rosemont Boulevard Rosemont (Nord et Sud) de la 18e Avenue au boulevard Viau Boulevard Viau (Ouest et Est) du boulevard Rosemont à la rue Sherbrooke Est Rue Sherbrooke Est (Nord) du boulevard Viau à l'entrée du parc Maisonneuve</p>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Marche Lumineuse annuelle 2024 de Parents Orphelins Contenu : Marche et animation Promoteur : Association Parents Orphelins Adresse : 7665, boulevard Lacordaire, Montréal, Qc, H1S 2A7 Représenté par : Anie Grondin</p>	200	<p>Montage : 28 septembre 2024 (11 h à 18 h 30) Événement : 28 septembre 2024 (18 h 30 à 21 h 30) Démontage : 28 septembre 2024 (21 h 30 à 23 h 30) Remise en cas de pluie : 29 septembre 2024</p>	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Basketball POP Montréal 2024 Contenu : Formation, tournoi et projection film Promoteur : Festival International de musique POP Montréal Adresse : 5585, avenue du Parc, Montréal, Qc, H2V 4H2 Représenté par : Eric Cazes</p>	100	<p>Montage : 29 septembre 2024 (11 h à 12 h) Événement : 29 septembre 2024 (12 h à 20 h 30) Démontage : 29 septembre 2024 (20 h 30 à 21 h 30)</p>	Parc Soeur-Madeleine-Gagnon Parc de la Petite-Italie		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Fête des Aîné.e.s Contenu : Repas en plein air, kiosques, danse et animations diverses Promoteur : Groupe L'Entre-Gens Adresse : 435, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1S4 Représenté par : Nathalie Vaillant</p>	150	<p>Montage : 1er octobre 2024 (9 h à 12 h) Événement : 1er octobre 2024 (12 h à 17 h) Démontage : 1er octobre 2024 (17 h à 18 h)</p>	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Fête du Sport 2024 Contenu : Promotion des cours à volet sportif offerts par le SLAB Promoteur : Service des Loisirs angus Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, 2e étage, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Ève Brunet-Bélanger</p>	300	<p>Montage : 5 octobre 2024 (9 h à 11 h) Événement : 5 octobre 2024 (11 h à 17 h) Démontage : 5 octobre 2024 (17 h à 18 h 30)</p>	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Au revoir les moutons Contenu : Petite fête avec ventes et ateliers Promoteur : Biquettes - Éco-paturages Adresse : 6873, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2C9 Représenté par : Annie Cloutier</p>	75	<p>Montage : 12 octobre 2024 (12 h à 13 h) Événement : 12 octobre 2024 (13 h à 16 h) Démontage : 12 octobre 2024 (16 h à 17 h)</p>	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p>Événement : Massonloween Contenu : Distribution de bonbons, mascottes et animation Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri</p>	7 000	<p>Montage : 25 octobre 2024 (8 h à 19 h) Événement : 26 octobre 2024 (11 h à 16 h) Démontage : 28 octobre 2024 (8 h à 19 h)</p>		Espaces de stationnements sur Masson, 5e Avenue et 6e Avenue Quai Masson au coin de Masson et 2e Avenue	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.



Dossier # : 1249256002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter l'ordonnance _____, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 10:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249256002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019 la ville de Montréal implante des corridors cyclables inscrits au Réseau express vélo, communément appelé REV. L'axe Jean-Talon/Bélanger s'étendra sur 15 kilomètres d'est en ouest, entre le boulevard des Galeries d'Anjou et le futur quartier Namur-Hippodrome. Il reliera plusieurs hôpitaux, commerces et stations de transport collectif et traversera des autoroutes et voies ferrées.

Un premier tronçon vers l'est sera réalisé en 2024, sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues Boyer et la 1re Avenue.

C'est dans ce contexte que la division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la mise en place du REV Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0446 (19 septembre 2019) - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal;

CG15 0037 (29 janvier 2015) - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal;

CG09 0364 (27 août 2009) - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 (19 juin 2008) - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

Après analyse des plans reçus et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons d'ordonner :

L'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle en bordure des trottoirs sur le côté sud de

la rue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et rue Boyer, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit pour la voie de droite;
- L'obligation de virage à gauche pour la voie de gauche.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et l'avenue Christophe-Colomb, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit ou virage à droite en tout temps, excepté le vélo.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue De La Roche, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps;

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue De Normanville, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche;
- L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Chambord, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue De Lanaudière, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit ou virage à droite en tout temps.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Fabre, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Marquette, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche;
- L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.

À l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de l'avenue Papineau, en direction est :

- L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche;
- L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.

Un abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau selon les plans du Service de l'urbanisme et de la mobilité et les limites de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements de la rue Jean-Talon est, de l'avenue Christophe-Colomb, des intersections de la rue de La Roche, de la rue Normanville, de la rue Chambord, de la rue de Lanaudière, de la rue Garnier, de la rue Fabre, de la rue Marquette et de l'avenue Papineau ainsi que des conditions de circulation ont été réalisées par des consultants externes afin d'élaborer le scénario d'aménagement de la voie cyclable. Des plans signés et scellés de marquage et de signalisation ont été produits par la firme de génie-conseil CIMA+. Selon les observations et analyses de la firme, des modifications à la signalisation doivent être instaurées pour faciliter l'aménagement sécuritaire des voies cyclables.

La recommandation émise à la suite des analyses réalisées est que les risques actuels générés par la vitesse pratiquée sur la rue Jean-Talon Est justifient l'abaissement de la limite de vitesse à 40 km/h. Cette mesure s'aligne avec la Vision Zéro adoptée par la Ville de

Montréal et le premier objectif du plan d'action adopté en 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Retrait d'une voie de circulation par direction
- La majorité des places de stationnement sera maintenue.
- Sécuriser les déplacements aux intersections
- Arrêts d'autobus déplacés en aval des intersections pour améliorer la sécurité des piétonnes, piétons et cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Projet du SUM :

Février 2024 : Lettre de présentation

Avril 2024 : Séance d'information virtuelle

Juin 2024 : Avis de travaux : début des travaux

Juillet 2024 : Avis de travaux : fermeture complète

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carolane CLOUTIER
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

2024-26-xxxx	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.
---------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle en bordure des trottoirs sur la rue Jean-Talon Est: Côté sud entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.
2. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et Boyer, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de droite. L'obligation de virage à gauche pour la voie de gauche.
3. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et l'avenue Christophe-Colomb, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à droite en tout temps, excepté vélo.
4. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue De La Roche, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.
5. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue De Normanville, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche. L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.
6. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue Chambord, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.
7. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue De Lanaudière, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à droite en tout temps.
8. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue Fabre, en direction est : L'obligation d'aller tout droit ou virage à gauche en tout temps.
9. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de la rue Marquette, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche. L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.
10. À l'intersection de l'avenue Jean-Talon Est et de l'avenue Papineau, en direction est : L'obligation d'aller tout droit pour la voie de gauche. L'obligation de virage à droite pour la voie de droite, excepté autobus.
11. Un abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Jean-Talon Est entre la rue Boyer et l'avenue Papineau selon les plans du SUM et les limites de l'arrondissement.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1249256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance _____, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prohiber la circulation véhiculaire sur un tronçon de la 9e Avenue, entre Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est :

De modifier la signalisation en conséquence, en installant, notamment :

sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;

sur le côté est de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;

sur le côté sud de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;

sur le côté nord de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;

sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Place Henri-Valade, à l'intersection de la 9e Avenue et le boulevard Saint-Joseph Est,

une obligation de tourner à gauche ou à droite faisant face au sud;

sur le côté est de la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Place Henri-Valade, à l'intersection de la 9e Avenue et du boulevard Saint-Joseph Est, une obligation de tourner à gauche ou à droite faisant face au sud.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-08-21 09:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la démarche d'identification de priorités de quartier Décider Rosemont ensemble menée par la CDCR, un comité de citoyens bénévoles s'est formé autour d'un enjeu de sécurité sur la 9e Avenue, entre l'école Saint-Jean-de-la-Lande et l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand. Le projet « La 9e verte et accueillante » s'est ainsi organisé. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie sécuritaire, vert et ludique aux citoyens du quartier Rosemont sur ce tronçon de la 9e Avenue, situé entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, bordé par deux (2) écoles, sans habitations et où des centaines d'enfants circulent chaque jour. À terme, ces citoyens mobilisés rêvent de voir disparaître la rue et son asphalte au profit d'un espace vert, de jeu et de partage. En raison de cette mobilisation, le 20 mars 2020, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande a appuyé favorablement l'initiative de « La 9e verte et accueillante », de même que la mise en place rapide de la première phase de ce projet qui consistait à bloquer la rue à la circulation automobile et à aménager du mobilier urbain, le tout pour la sécurité des enfants et l'amélioration de la qualité de vie des abords de l'école. Le conseil d'établissement a enjoint la CSDM, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie à appuyer ce projet et à collaborer pour en assurer sa réalisation. Ainsi, dès l'été 2020, une portion de la rue a été fermée à la circulation automobile pendant quelques mois.

En 2021, après entente avec l'école et dans un souci de travailler avec les acteurs du quartier à la création de milieux de vie animés et sécuritaires, l'Arrondissement procéda à la fermeture temporaire d'un tronçon d'environ 75 mètres, entre l'avenue Laurier Est et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, pour embellir l'espace, favoriser l'appropriation citoyenne et permettre le jeu libre. L'Arrondissement a fait du marquage ludique au sol et a animé l'espace huit heures par semaine, pendant six semaines.

En 2024, suite au succès des années précédentes et toujours dans l'optique de la création d'un milieu de vie animé et sécuritaire, l'Arrondissement aimerait la création d'un espace public en procédant à la fermeture permanente d'un tronçon d'environ 75 mètres vers le sud, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, afin de favoriser l'appropriation citoyenne et permettre le jeu libre et l'installation de cloche à 35 mètres au sud de l'avenue Laurier est ainsi que de bollards à 75 mètres au sud de celle-ci, sur la 9e avenue pour empêcher le débit véhiculaire. L'interdiction de circulation automobile sur cette nouvelle

place publique permettra au citoyen de profiter pleinement des installations qui seront mises en place de manière définitive et de jouir d'une meilleure qualité de vie.

Le présent sommaire a pour objet d'établir clairement l'intention de l'Arrondissement de fermer de manière permanente la circulation de véhicules afin d'éviter l'émission de permis de stationnement ou d'entrée charretière. Le but de procéder maintenant à l'ordonnance est de confirmer, au niveau administratif, la fermeture permanente à mi-tronçon de l'avenue.

Étant donné que la signalisation doit être modifiée pour cette intervention et qu'elle fait partie des dépendances d'ouvrages routiers, l'apport d'un ingénieur est nécessaire. Nous avons donc demandé à la firme IGF Axiom de réaliser des plans de signalisation signés scellés par un ingénieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance, le 4 juillet 2023, Dossier 1239256001

Ordonnance, le 5 juillet 2021, Dossier 1218447005

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser la fermeture à la circulation véhiculaire d'un tronçon de la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, sur une distance de 75 mètres vers le sud, pour déroger au Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. Pour ce faire, des modifications à la signalisation sont nécessaires, notamment des obligations de tourner à droite, tout et à gauche.

Nous recommandons :

- d'installer sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre les avenues Laurier est et Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;
- d'installer sur le côté est de la 9e Avenue, entre les avenues Laurier Est et Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;
- d'installer sur le côté sud de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;
- d'installer sur le côté nord de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;
- d'installer sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre les rue Saint-Joseph et Place Henri-Valade, à l'intersection de la 9e Avenue et Saint-Joseph, une obligation de tourner à gauche ou à droite faisant face au sud;
- d'installer sur le côté est de la 9e Avenue, entre les rue Saint-Joseph et Place Henri-Valade, à l'intersection de la 9e Avenue et Saint-Joseph, une obligation de tourner à gauche ou à droite faisant face au sud.

JUSTIFICATION

L'approbation du Conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance pour procéder à la fermeture permanente de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) ainsi que de modifier la signalisation pour la circulation véhiculaire sur la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est. L'Arrondissement souhaite soutenir les citoyennes et les citoyens et les acteurs du milieu scolaire dans leur projet de sécurisation et d'animation d'un tronçon de rue fréquenté par des

centaines d'enfants. L'Arrondissement souhaite également encourager l'appropriation citoyenne, la pratique du jeu libre en milieu urbain, l'embellissement et l'animation de l'espace public de manière à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, incluant les familles et les enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Sécuriser les installations permanentes;
- Donner aux citoyens un endroit vert de partage et de jeux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès du service des incendies de Montréal et du service de police de la ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 3 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carolane CLOUTIER
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

2024-26-028	ORDONNANCE RELATIVE A LA FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA 9^E AVENUE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE
-------------	--

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3(8°))

À la séance du 3 septembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée en tout temps sur le tronçon de la 9e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, sur une distance de 75 m au sud de l'intersection avec l'avenue Laurier Est.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA-182-1 modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182)* » (RCA-182-1) afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 10:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA-182-1 modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, les services et les activités rendus à la population. Dans cette optique, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'utiliser ce pouvoir afin de tarifier certaines activités de l'inspectorat de l'Arrondissement qui ont lieu lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis.

La tarification de ces activités d'inspection peut se révéler très utile pour les inspecteurs et engendrer une résolution plus rapide des dossiers. En effet, ces nouveaux tarifs peuvent servir d'outil de dissuasion et encourager un contrevenant récalcitrant à ne pas laisser traîner en longueur la correction des éléments inscrits dans l'avis de non-conformité qui lui a été remis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260285 - 4 décembre 2023 : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) » (RCA-182) (1239625002)

DESCRIPTION

La modification du *Règlement sur les tarifs* prévoit l'ajout de certains tarifs liés aux activités de l'inspectorat de l'Arrondissement ainsi qu'une correction administrative relative à la tarification des opérations cadastrales. Plus précisément, les activités d'inspection qui seront touchées par les nouveaux tarifs sont celles liées aux inspections supplémentaires devant être effectuées lorsque le propriétaire d'un bâtiment ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis.

JUSTIFICATION

L'ajout proposé dans la grille tarifaire reflète les coûts inhérents à la production et à la délivrance des avis de non-conformités rendus par le service de l'inspection de l'Arrondissement. Il est également instauré comme étant un outil dissuasif pouvant être utilisé par les inspecteurs afin de faire corriger les non-conformités des dossiers relatifs à des contrevenants récalcitrants et résoudre plus rapidement leurs dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en septembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 2 juillet 2024

Adoption : séance du 7 août 2024

Entrée en vigueur : 1er septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-182-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2024)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 6 du *Règlement sur les tarifs (2024)* (RCA-182) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des termes « *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal* » par « *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie* (RCA-99) ».

2. Le *Règlement sur les tarifs (2024)* (RCA-182) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17, de l'article 17.1 suivant :

« 17.1. Aux fins de tous les règlements applicables, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis, il est perçu:

1° pour l'inspection relative aux correctifs énumérés dans un premier avis de non-conformité : 203,00 \$

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes correctifs : 203,00 \$

3° pour toute inspection supplémentaire relative aux correctifs énumérés dans un avis de non-conformité : 203,00 \$. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2024.

GDD 1248729003

**Dossier # : 1246079004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 3240, rue Dandurand, 5572 à 5576 et 5566-5570, boulevard Saint-Michel (lot 1 587 722) :

- a. La démolition du bâtiment commercial situé à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel situé au 3240, rue Dandurand;
- b. La construction d'un bâtiment mixte de 20 nouveaux logements pour un total de 26 logements sur le site, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- c. L'implantation du bâtiment à 1,5 m de la limite latérale ouest adjacent à la rue Dandurand, en dérogation à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c. Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de

- démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;
 - e. Fournir une étude de gestion des déchets afin d'assurer la bonne gestion des déchets les jours de collectes;
 - f. Prévoir l'accessibilité universelle pour les accès à l'immeuble au rez-de-chaussée.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 09:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

CONTENU

CONTEXTE

En date du 25 mars 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain sur le lot 1 587 722 et portant les numéros civiques 3240, rue Dandurand, 5572 à 5576 et 5566-5570, boulevard Saint-Michel.

La propriété visée se situe à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel. Un immeuble de deux étages ayant été occupé par une ancienne épicerie est actuellement érigé sur la propriété. Le site est également occupé par deux triplex de trois étages adjacents au boulevard Saint-Michel.

Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs plex d'époques de deux à trois étages, proposant certains rez-de-chaussée commerciaux. L'intersection est également caractérisée par la présence de l'église Sainte-Bibiane.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage et au mode d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 3240, rue Dandurand (lot 1 587 722) et d'ériger une nouvelle construction à cette intersection. Le projet de redéveloppement prévoit la construction d'un nouveau volume de trois étages avec constructions hors toit, incluant une suite commerciale à l'intersection et 20 nouveaux logements afin de proposer au total 26 logements sur le site.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage et au mode d'implantation.

Projet

L'ensemble du projet prévoit :

- 1 suite commerciale de 740 pi²
- 26 logements :
 - ◊ 6 existants
 - ◊ 8 logements 3 ½
 - ◊ 10 logements 4 ½, dont un logement accessible universellement au rez-de-chaussée
 - ◊ 2 logements 5 1/2
 - ◊ La superficie des logements varie entre 430 pi² et 1079 pi²
- Taux d'implantation : 60,8 %
- Taux de verdissement prévu 28,8 % (2 921 pi²)
- Une plantation massive est prévue en cours avant et arrière, dont plusieurs arbustes feuillus et conifères et arbres à grand et moyen déploiement, tels que des *Ginko Bilobas*, des *Juniperus Communis* et des *Cercis Canadensis*. Un système de support et câblage est prévu au niveau du mur latéral face à la rue Dandurand afin de permettre l'aménagement d'un mur végétal.

De plus, en ce qui a trait aux deux triplex existants, une réfection des façades est prévue afin de bonifier la qualité architecturale du cadre bâti existant en harmonie avec le secteur.

Finalement, aucune unité de stationnement pour voiture ne sera prévue sur le site.

Pour plus de détails sur le projet, voir les plans en pièce jointe.

Dérogations à la réglementation

Le projet prévoit des dérogations touchant le mode d'implantation et le nombre de logements autorisés.

	Articles	Réglementation d'urbanisme 01-279	Paramètre du projet	Plan d'urbanisme
Mode d'implantation	47	Contigu	Jumelé (1,5 m)	-
Nombre de logement autorisé	121	2 à 8 logements	26 logements	Usage résidentiel

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148).

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour

les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- La volumétrie proposée s'assure de marquer l'intersection et inclut un local commercial de coin qui supporte l'offre de commerce de proximité;
- Le projet de remplacement est de qualité et s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le projet prévoit la création de 20 nouveaux logements dont un accessible universellement et dont dix logements de deux chambres et deux logements de trois chambres;
- La réfection des façades des plex existants constitue un gain pour la qualité architecturale du cadre bâti du secteur;
- La bonification des espaces verts et la plantation de plusieurs arbres assurent la réduction des îlots de chaleur urbains.

Recommandation du CCU (séance du 26 juin 2024)

À la séance du 26 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, incluant certaines conditions et commentaires en prévision de la révision architecturale pour la demande de PIIA concernant la construction du bâtiment (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU afin d'obtenir la recommandation des membres - 26 juin 2024

- Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - CA du 3 septembre 2024
- Publication de l'avis public - septembre 2024 (date à déterminer)
- Consultation publique - septembre 2024 (date à déterminer)
- Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - CA du 7 octobre 2024
- Processus référendaire - octobre 2024 (date à déterminer)
- Adoption finale de la résolution de PPCMOI - CA du 4 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les dérogations demandées se rapportant à l'usage ainsi qu'au mode d'implantation sont susceptibles d'approbation référendaire, selon l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-06

**Dossier # : 1238339005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6807, avenue de Lorimier;
- b. La construction d'un bâtiment d'habitation de 37 logements en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,5 m (14,7 m incluant les constructions hors toit) en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- b. Déposer avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un

bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

c. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenter dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;

b. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;

c. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-06-20 10:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain au numéro 6807, avenue de Lorimier.

La propriété visée se situe au coin de l'intersection de la rue Augier et de l'avenue de Lorimier. Un immeuble d'un étage ayant été occupé par un ancien concessionnaire est actuellement érigé sur la propriété.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage et à la hauteur en étages et en mètres.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dérogations demandées se rapportent à l'usage (nombre de logements) et à la hauteur. L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) et d'ériger une nouvelle construction à cette intersection. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors-sol avec constructions hors toit et d'un niveau au sous-sol dédié au stationnement pour vélos et véhicules motorisés. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1182 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage et à la hauteur en étages et en mètres.

Projet

Le projet proposé prévoit une hauteur de 14,70 m comprenant trois étages et des constructions hors toit. Le bâtiment s'implante sur un coin de l'avenue de Lorimier et de la rue Augier et est adjacent à des immeubles résidentiels. L'implantation proposée est de 60 %. Dans l'immeuble, nous retrouvons au total 37 logements, dont trois sont des studios (8 %), 24 possèdent une chambre à coucher (65 %), six comprennent deux chambres à coucher (16 %) et quatre proposent trois chambres à coucher (11 %). Au rez-de-chaussée de l'immeuble, un gymnase destiné aux occupants ainsi qu'un commerce accessible universellement sont aménagés.

Le projet propose un léger recul au niveau de la cour avant sur l'avenue de Lorimier et de la rue Augier s'apparentant à l'implantation que l'on retrouve déjà au niveau des bâtiments existants. Ce recul projeté permet d'amener du verdissement à proximité du domaine public par la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre. L'implantation projetée permet également le déploiement d'une cour arrière qui sera verdie. En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la superficie du toit, sauf là où se trouveront la terrasse au toit et les constructions hors toit. Au total, le verdissement au sol représente 27,5 % de la superficie du terrain, soit 495 m², et la plantation de 17 arbres est proposée. La superficie verdie au toit représente 222 m² (soit 12 % de la superficie du terrain). Le pourcentage total de verdissement du site s'élève à 39,85 %, ce qui est supérieur aux 30 % exigés dans la zone 0177.

Le projet propose 81 unités de stationnement intérieures pour vélos ainsi que 24 unités de stationnement intérieures pour véhicules motorisés.

Le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-3	37 logements prévus	Secteur résidentiel
HAUTEUR	2 à 2 étages 9 m	3 étages avec constructions hors toit 10,50 m (14,70 m incluant les constructions hors toit)	2 à 3 étages

Le projet déroge donc aux articles 8 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorisent jusqu'à trois logements maximum et une hauteur maximale de deux étages ainsi que 9 m pour le bâtiment.

Contenu de la résolution de PPCMOI

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment commercial existant d'un étage;
- Autoriser la construction de 37 logements;
- Autoriser une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,50 m (14,70 m incluant les constructions hors toit).

Conditions

La DDTET recommande d'imposer les conditions suivantes :

- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, la DDTET recommande que le projet tienne compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

1. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenté dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;
2. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;
3. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148).

La DDET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le langage architectural proposé permet de marquer le coin par une architecture distinctive et intéressante;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le projet prévoit la création de 37 nouveaux logements, dont six comportent deux chambres et quatre comportent trois chambres;
- Le projet comprend un plan de gestion des déchets afin d'éviter l'obstruction sur le domaine public par les bacs de matières résiduelles;
- Le projet permet à terme de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, notamment en prévoyant la plantation de 17 arbres ainsi que l'aménagement d'une toiture végétalisée;
- Une cour arrière est prévue afin de venir créer un cœur vert au centre du lot pour les futurs occupants.

CCU

À la séance du 15 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

À la séance du 17 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

À la séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - 2 juillet 2024
2. Publication de l'avis public - juillet/août 2024 (date à déterminer)
3. Consultation publique - août 2024 (date à déterminer)
4. Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - 3 septembre 2024
5. Processus référendaire - septembre 2024 (date à déterminer)
6. Adoption finale de la résolution de PPCMOI - 7 octobre 2024
7. Entrée en vigueur de la résolution - fin octobre 2024 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1249944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :
1° D'autoriser pour les propriétés situées sur le lot 3 361 795 et le lot 3 361 797 :

a) La démolition du bâtiment d'un étage existant sur la propriété située au 2525, rue Masson afin de permettre la réalisation du projet mixte de six étages d'environ 1 454 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction, sur les deux lots à regrouper, d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages avec construction hors toit, malgré les non conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites à l'article 9 du 01-279;
- L'ajout d'une construction hors toit (toit végétalisé) sur une autre construction hors toit (mezzanine), malgré l'emplacement non autorisé à l'article 20.1;
- L'ajout d'une construction hors toit (mezzanine) comprenant un retrait de 0,8 fois la hauteur par rapport au mur arrière, malgré le retrait minimal d'une (1) fois la hauteur par rapport à la limite du plan de toit exigé aux articles 22.1, 22.2 et 22.3;
- L'ajout d'une cage d'ascenseur dépassant la hauteur du toit et la hauteur en mètres prescrite, malgré la non conformité au retrait exigé à l'article 22.4;

- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 5,5, malgré la densité maximale de 3 prescrite à l'article 34;
- La construction d'un bâtiment d'un taux d'implantation de 87,5 %, malgré le taux d'implantation maximal de 60 % prescrit à l'article 40;
- Un taux de verdissement en pleine terre de 8,5 %, malgré le taux de verdissement en pleine terre minimal de 25 % prescrit à l'article 413.3.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- b) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- b) Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- c) Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- d) Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- e) Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménagement des espaces de détente;
- f) Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249944003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement des lots 3 361 797 et 3 361 795 portant les numéros d'immeuble 2505 et 2525, rue Masson.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la densité, à l'implantation, au taux de verdissement et à la hauteur.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un PPCMOI a déjà été adopté en 2022 pour la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant 45 logements sur le lot 3 361 797 (Dossier n° 1216079004). Suivant le rachat du terrain voisin, une nouvelle demande est déposée afin de proposer un projet combinant les deux lots.

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 2525, rue Masson (lot 3 361 795) afin de construire un nouveau bâtiment mixte sur ce lot et le lot voisin (3 361 797). Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six

étages hors sol, d'une construction hors toit et de deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement pour véhicules, au stationnement pour vélos et à des espaces habitables. Deux locaux commerciaux sont projetés au rez-de-chaussée, face à la rue Masson, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 1 454 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Détails du projet

Le projet proposé prévoit une hauteur de 19,38 m et comprend six (6) étages hors sol, surmontés d'une mezzanine. Le bâtiment s'implante sur un coin de rue et est à la jonction entre le secteur d'emploi de la rue D'Iberville et le secteur commercial de la rue Masson. Le terrain, partiellement vacant depuis plusieurs années, est situé à une porte d'entrée de l'arrondissement. L'implantation proposée est de 87,5 %. 100 logements et deux (2) locaux commerciaux sont prévus.

Le bâtiment proposé s'articule autour d'une cour intérieure où se situe la porte d'entrée de la fonction résidentielle du bâtiment, à laquelle on accède par une porte cochère ouverte sur deux étages. Le rez-de-chaussée ainsi que les deux (2) premiers étages en ruelle sont en retrait par rapport au corps principal du bâtiment, afin de dégager des espaces au sol à la hauteur du piéton. Sa volumétrie est marquée par des retraits et avancées réduisant l'effet de masse. Une brique brune, rappelant l'héritage industriel du secteur, et des portions de revêtement métallique soulignant le coin du bâtiment et son entrée principale sont proposés. Au rez-de-chaussée, les locaux commerciaux sont marqués par des murs rideaux, afin d'animer la rue Masson.

Bien que le projet soit dérogatoire au pourcentage de verdissement requis au sol, des espaces verts sont proposés au toit. Les reculs du rez-de-chaussée permettent l'aménagement d'une plantation arbustive en cour avant, en plus de la plantation de six (6) arbres à moyen déploiement en cour arrière, le long de la ruelle. En marge latérale droite, l'allée piétonne menant à la ruelle et au jardin communautaire est bordée de six (6) arbres à grand déploiement, qui s'ajoute aux deux (2) arbres de la cour intérieure. Au toit, une toiture verte intensive est prévue au-dessus du 6e étage, ceinturant les espaces privatifs. Une toiture verte extensive est prévue au-dessus de la mezzanine. En incluant les aménagements au toit, le pourcentage de verdissement atteint 47,1 %, dépassant largement l'exigence de 25 %.

Le projet propose 35 cases de stationnement véhiculaire intérieur, ainsi que 212 cases de stationnement pour vélos.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Hauteur	3 étages, 12,5 m	6 étages, 19,38 m
Densité	3	5,14
Taux d'implantation	60 %	87,5 %
Marge latérale	2,5 m	2 m
Construction hors toit (mezzanine)	Retrait 1 fois la hauteur	Retrait 0,8 fois la hauteur le long de la limite latérale droite
Construction hors toit (toit végétalisé et cage)	Doit être sur le dernier étage	Est sur la mezzanine

d'ascenseur)		
Verdissement	25 % (dont la moitié au sol)	47,1 % total (8,5 % en pleine terre)

- Autoriser la dérogation à l'article 9 du 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étage;
- Autoriser la dérogation à l'article 20.1 du 01-279, concernant l'emplacement d'une construction hors toit;
- Autoriser la dérogation aux articles 22.1, 22.2, 22.3 et 22.4 du (01-279) concernant les retraits des constructions hors toit;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du 01-279, concernant la densité maximale prescrite;
- Autoriser la dérogation à l'article 40 du 01-279, concernant le taux d'implantation maximum prescrit;
- Autoriser la dérogation à l'article 413.3 du 01-279, concernant le taux de verdissement au sol en pleine terre minimum prescrit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, avec la plantation d'arbres à grand déploiement;
- La totalité des toitures du projet sera aménagée en toiture verte à l'exception des espaces voués aux terrasses et équipements mécaniques;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à la volumétrie des projets récemment construits dans le secteur (*Norampac*) et permettent un meilleur encadrement de la vaste intersection D'Iberville-Masson;
- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implantera au coeur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, à vélo ou à l'aide du transport en commun;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants;
- Dans une volonté de transition écologique, la totalité des unités de stationnement pour voitures sera câblée afin de recevoir un éventuel branchement d'une borne de recharge électrique. Le nombre de cases de stationnement offertes est faible.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivants :

- Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménagement des espaces de détente;
- Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

CCU

À la séance du 13 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

À la séance du 29 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - Juillet 2024
2. Publication de l'avis public - Juillet 2024 (date à déterminer)
3. Consultation publique - Août 2024 (date à déterminer)
4. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - Septembre 2024
5. Processus référendaire - Septembre 2024 (dates à déterminer)
6. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1246079003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 5098, rue Molson - Demande 3003378582

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélo » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* au 5098, rue Molson, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement accueillant les usages soit restreinte à un maximum de 200 m² ;
- Que la vente d'articles reliés aux vélos soit autorisée comme usage accessoire au bureau et à l'atelier de réparation de vélos et non comme un usage principal;
- Que l'usage soit strictement prévu à l'intérieur de la suite commerciale. Aucun entreposage extérieur autorisé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 09:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 5098, rue Molson - Demande 3003378582

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « atelier de réparation de vélos » dans une des suites commerciales du bâtiment situé au rez-de-chaussée du 5098, rue Molson. Ce bâtiment fait partie du projet de redéveloppement du site de l'usine Norampac, un projet autorisé par le *Règlement* (10-021) adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville.

L'article 76 du *Règlement* (10-021) autorise certains usages commerciaux au rez-de-chaussée à cet emplacement (voir le *Règlement* (10-021) en pièce jointe pour plus de détails). L'usage commercial visé n'est toutefois pas inclus parmi ceux autorisés.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

[...]

3°les ateliers de réparation de vélos, dans une zone où cet usage n'est pas autorisé de plein droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En date du 9 juin 2023, un certificat d'occupation a été émis en faveur de Techno Cycle inc. afin d'autoriser l'aménagement d'un bureau pour son siège social. Le requérant souhaite ajouter des services de réparation de vélo, de formation et de vente. Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée selon les critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. (voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables)

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 :

- La demande respecte les objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant et est peu susceptible de causer des nuisances importantes au voisinage;
- L'usage projeté favorise les déplacements actifs;
- La suite commerciale est située à proximité du parc Pélican, de plusieurs pistes cyclables et à quelques minutes de marche de la Promenade Masson;
- L'usage projeté permettra de dynamiser le rez-de-chaussée du bâtiment et permettra de desservir autant les résidents que les utilisateurs du réseau cyclable à proximité.

À sa séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, avec conditions (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment car il vise à encourager les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 mai 2024 : Présentation au CCU

16 août 2024 : Avis public et affichage

3 septembre 2024 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-02



Dossier # : 1247345002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6201, avenue Christophe-Colomb - Demande 3003411466

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au 6201, avenue Christophe-Colomb aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement accueillant les usages soit restreinte à un maximum de 200 m²;
- L'établissement doit comporter une aire dédiée au service client;
- Que la vente d'articles reliés aux vélos soit autorisée comme usage accessoire à l'atelier de réparation de vélos et non comme un usage principal;
- Qu'il n'y ait pas d'entreposage extérieur.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 08:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247345002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6201, avenue Christophe-Colomb - Demande 3003411466

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003411466 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « atelier de réparation de vélos » dans un local commercial situé au 6201, avenue Christophe-Colomb.

La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

[...]

3° les ateliers de réparation de vélos, dans une zone où cet usage n'est pas autorisé de plein droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'établissement de coin faisant l'objet de la demande est situé à l'intersection de la rue Bellechasse et de l'avenue Christophe-Colomb, deux voies de circulation dotées de pistes cyclables. En ce moment, le local commercial du rez-de-chaussée est occupé par un dépanneur.

Le requérant occupe depuis les années 1990 un atelier-boutique de vélo dans un local commercial situé dans l'immeuble adjacent. Dans cette boutique, il effectue des réparations, de l'entreposage et des ventes de vélos.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux

articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. (voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables)

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 :

- Le requérant opère un atelier de vélo depuis 1995 dans un local commercial adjacent et aucune plainte n'a été enregistrée concernant ses activités;
- Il n'y a pas d'autres ateliers de vélo situés à proximité;
- Le local est situé au rez-de-chaussée;
- Le local est situé à l'intersection de deux pistes cyclables importantes;
- Les usages proposés sont complémentaires aux activités résidentielles du secteur;
- Les usages proposés favorisent les déplacements actifs.

À sa séance du 17 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet avec conditions (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment car il vise à encourager les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juillet 2024 : Présentation au CCU

16 août 2024 : Avis public et affichage

3 septembre 2024 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-02



Dossier # : 1247345003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, au 6089, avenue de Chateaubriand, aux conditions suivantes :

- Le projet devra respecter l'occupation du bâtiment tel qu'indiqué aux plans déposés;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- Aucune terrasse ne pourra être aménagée sur le domaine public ou privé;
- Aucun équipement mécanique relié à l'usage « restaurant » ne pourra être installé, tel qu'une sortie de hotte.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 09:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247345003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003355742 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « restaurant » au 6089, avenue de Chateaubriand. La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

1° l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées;
[...]

Une demande a également été déposée pour la transformation des bâtiments de l'immeuble et devra faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'établissement de coin faisant l'objet de la demande est situé à l'intersection de la rue Bellechasse et de l'avenue de Chateaubriand. En ce moment, le rez-de-chaussée est vacant

et le logement à l'étage supérieur est occupé. Le requérant souhaite aménager un restaurant de type « café » avec une trentaine de places assises sur une superficie d'environ 50 m². Le requérant n'a pas l'intention d'installer des équipements mécaniques associés à la restauration, comme un four commercial, une friteuse ou une hotte commerciale. Une petite salle des déchets sera également aménagée.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. (voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables)

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- Le bâtiment a été conçu initialement pour recevoir un usage commercial au niveau de son rez-de-chaussée;
- Ce local a toujours maintenu une vocation commerciale;
- Alignés à la limite du terrain en façade, les locaux ne favorisent pas l'implantation d'un usage résidentiel;
- Plusieurs rez-de-chaussée de bâtiments voisins sont occupés par des commerces;
- Le maintien d'un usage commercial contribue à la mixité du quartier;
- Un restaurant a été autorisé en usage conditionnel en 2022 sur le même immeuble (mais à une autre adresse) et l'Arrondissement n'a reçu aucun commentaire lors de la consultation écrite.

À sa séance du 17 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet avec conditions (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juillet 2024 : Présentation au CCU

16 août 2024 : Avis public et affichage

3 septembre 2024 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-02



Dossier # : 1249944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la construction d'un balcon et d'un escalier comportant une marge latérale de 0,6 m, en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 1815, rue De Fleurimont — Demande de dérogation mineure 3003412864

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure à l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* visant à autoriser la construction de balcons et d'escaliers à une distance de 0,6 m de la limite de propriété latérale, alors que la distance minimale requise est de 1,2 m.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 11:25

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la construction d'un balcon et d'un escalier comportant une marge latérale de 0,6 m, en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 1815, rue De Fleurimont — Demande de dérogation mineure 3003412864

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la demande numéro 3003412864 visant des travaux de reconstruction de balcons et d'escaliers d'issue pour le bâtiment situé au 1815, rue De Fleurimont, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Le projet comprend la reconstruction des balcons et escaliers d'issue situés à l'arrière du bâtiment multifamilial, puisque ceux-ci sont en fin de vie utile. Les escaliers hélicoïdaux non conformes aux normes de construction seront remplacés par des escaliers à volées droites. Les normes de construction relatives aux issues ne permettent pas de respecter la distance minimale de 1,2 m par rapport à la limite de propriété latérale.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTIONSite du projet

L'immeuble visé par la demande se trouve sur la rue de Fleurimont, à l'angle de la rue Cartier. Il s'agit d'un bâtiment multifamilial de trois étages comprenant 20 logements.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 330 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) qui stipule qu'une construction comme un escalier ou un balcon située dans la marge latérale ou arrière doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière, si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau du sol. La construction proposée est située à une distance de 0,9 m de la limite latérale.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives aux marges ((art. 2, par. b) et d).

2. L'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait la reconstruction de balcons et d'escaliers d'issue essentiels à la conformité des logements aux normes de construction relatives aux issues.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque n'est aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La présence des balcons et escaliers ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins. Les escaliers existants sont déjà non conformes à la marge minimale requise.

5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol

La demande vise une disposition relative aux saillies et constructions dans les cours.

6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Sans objet. Les travaux font l'objet d'une demande de permis de construction.

7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement

Non applicable. Les saillies et l'occupation des cours ne font pas l'objet de dispositions dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 7 août 2024, le CCU formule une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 19 août 2024 : Publication de l'avis public
3 septembre 2024 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-08



Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection* ;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de redéveloppement de la propriété sise au 5750, boulevard Rosemont, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un projet de règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4). Cette propriété, appartenant à l'Ordre des Franciscains, comprend l'ancien Couvent de la Résurrection et se situe dans le pôle institutionnel de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Elle est délimitée au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le lot 3 637 409 du cadastre du Québec et au sud par le Parc du Bois-des-Pères.

Le site est composé d'un bâtiment (ensemble conventuel), d'espaces libres principalement gazonnés ou utilisés à des fins de stationnement ainsi d'une superficie boisée adjacente au parc du Bois-des-Pères. Il est identifié comme étant une grande propriété à caractère institutionnel (GPCI) au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (Schéma) et au Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Toutefois, la propriété ne fait l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (P-9.002). La propriété est située en grande affectation « Dominante résidentielle » au Schéma et en affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » au PU. Cette affectation du sol ne permet pas le changement de vocation de l'ensemble du site en usage résidentiel. Le Bois-des-Pères, adjacent à la propriété et désigné parc public en 2001, est inscrit au PU comme étant un milieu naturel d'intérêt.

Le projet déposé comprend principalement des usages résidentiels, conjointement à des usages sociocommunautaires et commerciaux complémentaires. Il comprend également la réhabilitation du couvent situé au coeur de la propriété ainsi que de son jardin, réutilisé à des fins essentiellement communautaires. La construction de bâtiments dédiés au logement social est également prévue à même le site. La portion boisée du terrain, représentant environ 30 % de la superficie de la propriété, est intégralement préservée et sera cédée à la Ville afin d'agrandir le parc du Bois-des-Pères, milieu naturel d'intérêt identifié comme un noyau principal de biodiversité à l'échelle de l'arrondissement. Pour permettre le développement de logements sociaux, la démolition des deux ailes plus récentes du couvent est prévue, soit l'infirmerie et la chapelle, toutes deux construites en 1960 alors que le

couvent date de 1914 à 1922.

Malgré la localisation du site dans une aire TOD (transit oriented development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les densités prescrites d'environ 110 log./ha au Schéma et au PU sont faibles et ne permettent pas les hauteurs envisagées pour les bâtiments à construire, en raison de l'affectation conventuelle du site. Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent donc au remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », au retrait de l'identification du site comme ensemble conventuel, à l'augmentation de la densité de construction et au rehaussement de la hauteur maximale à 23 étages. Parallèlement, des dispositions réglementaires complémentaires, incluses à un règlement d'article 89, contiendront des normes et des paramètres encadrant les usages, la volumétrie ainsi que la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du site.

Le projet déposé s'appuie ainsi sur la forte valeur du patrimoine naturel et bâti du site pour en préserver les composantes les plus fortes (couvent d'origine et boisé) et y développer un nouveau milieu de vie durable. Les modifications requises au plan d'urbanisme permettent des usages appropriés sur le site, en augmentant la densité afin de libérer les espaces au sol et de s'inscrire dans une vision répondant tant aux besoins et aux orientations de la Ville de Montréal qu'aux enjeux particuliers du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet

Le projet de redéveloppement prévoit :

- La construction de nouveaux bâtiments à des fins principalement résidentielles permettant l'ajout de 650 et 750 logements;
- La transformation et la mise en valeur du couvent pouvant y accueillir des usages socio-communautaires;
- La possibilité d'inclure certains usages commerciaux pour répondre aux besoins de proximité;
- La mise à disposition de terrains en vue de la construction de logements sociaux sur site (entre 100 et 150 logements) dans le cadre du RMM;
- La préservation et la cession à la Ville de la portion boisée située au sud du site ainsi que la création d'un lien piéton public donnant accès au parc du Boisé-des-Pères depuis le Boulevard Rosemont dans le cadre des frais de parc et d'un accord de développement à conclure;
- Une nouvelle voie d'accès limitant la circulation véhiculaire et favorisant le partage de la voie entre les différents usagers.

La proposition préconise un faible taux d'implantation des bâtiments, afin de libérer les espaces au sol et de permettre le verdissement de la propriété. Le projet valorise également la conservation du couvent datant de 1914-1922. La démolition de l'infirmierie et de la chapelle sera effectuée pour faire place à des projets de développement de logements sociaux.

Les phases de développement envisagées sont, dans l'ordre : la démolition de la chapelle et de l'infirmierie, le lotissement de la propriété en différents lots, la cession de l'espace boisé, l'ouverture d'une voie publique, la vente de terrain à des fins de logements sociaux, la construction de deux nouveaux bâtiments sur le site afin d'accueillir principalement de l'habitation, la mise en valeur du couvent et la construction d'un troisième bâtiment

résidentiel privé.

En parallèle de la présente demande de modification du plan d'urbanisme, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. À cet effet, il est aussi proposé l'adoption de ce projet de règlement (voir le sommaire décisionnel 1238339003).

Cadre réglementaire

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Grande affectation : dominante résidentielle
- Identification comme une grande propriété à caractère institutionnel

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Affectation : Couvent, monastère ou lieu de culte
- Densité: Secteur 21-08 (deux à dix étages)
- Taux d'implantation au sol : faible à moyen

Règlement d'urbanisme

- Usages :
 - E.5 (1) – Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent
 - E.5 (2) – Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et résidence collective
 - Logement et clinique médicale dans le bâtiment existant
- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 35 % à 65 %
- Verdissement : minimum de 25 %

Les dérogations visent principalement l'usage, la hauteur et le taux d'implantation.

Modification au plan d'urbanisme

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la **carte 3.1.1** intitulée « **L'affectation du sol** » afin de remplacer l'affectation « Secteur Couvent, monastère ou lieu de culte » sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation « Secteur mixte ».
2. Modifier la **carte 3.1.2** intitulée « **La densité de construction** » afin d'autoriser une forte densité.
3. Modifier la **section 21.5** :
 - pour remplacer l'affectation du sol par une affectation mixte à la carte intitulée « L'affectation du sol ».
 - par la création du secteur établi « 21-15 » qui prescrit les paramètres de densité suivants :
 - bâti de 2 à 23 étages hors sol;
 - taux d'implantation moyen à élever;
 - implantation isolée, jumelée ou contiguë.
 - par la création du secteur établi « 21-15 » à la carte intitulée « La densité

de construction ».

4. Par le retrait du terrain de l'affectation du sol « Ensembles conventuels » à la carte intitulée « Les sites du patrimoine et les lieux de culte ».

Pour toute intervention ultérieure, la propriété demeure assujettie à l'application du *Règlement d'urbanisme* (01-279), notamment les critères PIIA applicables. De plus, des objectifs et critères d'évaluation spécifiques au projet sont intégrés au projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte, accompagnant la présente demande de modification au plan d'urbanisme.

Les modifications proposées sont illustrées dans les annexes du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, jointes au présent dossier.

Un examen de la conformité au schéma réalisé par la Commission municipale pourrait être requis.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal, conjointement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement (20-041) visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise une nouvelle composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Article 89

Un règlement à adopter en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, permettra l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier à dominance résidentielle sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aura des retombées positives pour le site, le secteur et la Ville de Montréal. Les dispositions incluses au règlement visent notamment à encadrer la démolition et assurer la pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, la conservation du couvent, la préservation et l'amélioration des aménagements extérieurs du site, la construction de stationnement souterrain, la préservation des espaces verts ainsi que la bonification de la biodiversité. Des garanties, conditions et délais de réalisation sont fixées à ce règlement.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

La proposition du PUM, dont l'adoption finale n'est pas attendue avant le début de l'été 2025, soit après le présent processus d'autorisation, a été réalisée en concertation avec l'Arrondissement afin de prendre en compte les différents enjeux du territoire de l'Arrondissement.

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. Les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels, ce qui correspond aux bénéfices attendus du présent projet. L'aménagement d'un segment du Réseau Express

Vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire / Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif.

Le projet et règlement d'article 89 permettront de répondre à l'enjeu, identifié par ce document de planification, qu'est « la vacance du site de l'église et couvent de la Résurrection représentant un potentiel de redéveloppement dans le secteur ».

Nous sommes d'avis que le projet proposé répond aussi aux objectifs identifiés pour cet îlot qui sont, entre autres, de:

- « saisir les opportunités de densification du cadre bâti, notamment sur le site du couvent de la Résurrection »;
- « saisir les opportunités en termes de logements et construire des logements sociaux, abordables et familiaux »;
- « protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêts, dont le Boisé des Pères »;
- « redonner accès à la population riveraine au Boisé des Pères, notamment par le boulevard Rosemont »;
- « envisager l'établissement d'un équipement culturel pour répondre au déficit observé dans l'est de l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

- Le projet vise la requalification du site et du couvent en s'intégrant de façon sensible au milieu d'insertion et en respectant les caractéristiques patrimoniales du grand ensemble conventuel (figure de cloître, importance aux jardins et verdissement, espace libre et emprise au sol réduite);
- La réalisation du projet a été guidée par les orientations visant :
 - ◊ La préservation de la figure de cloître;
 - ◊ La préservation du couvert végétal (boisé) et la réduction de l'emprise au sol;
 - ◊ La conservation des liens entre le couvent et le boisé;
 - ◊ La création d'un milieu de vie favorisant une mixité sociale dans un cadre de vie de qualité;
 - ◊ L'ouverture de l'ensemble à la collectivité notamment par la conservation d'une fonction socio-communautaire du couvent.
- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- Le projet correspond à la volonté municipale de densification dans les corridors de transport en commun et les aires TOD;
- Le projet est en accord avec les grandes orientations de l'aménagement du territoire du Schéma qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, soutenir le dynamisme de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt;
- Le projet proposé s'intègre au site par sa concentration des bâtiments dans la portion nord du terrain et par sa réduction au minimum de l'emprise au sol des bâtiments, afin de préserver la prédominance d'espaces libres et du boisé, dont les superficies combinées représentent un peu plus de 70 % du site;
- L'implantation des bâtiments proposés se fait en respect des caractéristiques du site (espace bâti, espace libre et espace boisé);
- La requalification se démarque par la qualité de ses aménagements paysagers;
- Le design urbain préconisé permet la mise en valeur du couvent et la

- conservation de sa prédominance au cœur du site de même que sa visibilité;
- Les aménagements du domaine public aux abords du couvent s'inscrivent dans une volonté de mise en valeur de ce dernier, d'optimisation de l'intégration urbaine du projet et d'ouverture du site au public;
- Le projet ne compromet aucunement les valeurs historiques, paysagères, architecturales et artistiques associées à la grande propriété conformément l'évaluation de l'intérêt patrimonial en raison, entre autres, de la conservation des portions anciennes du couvent (1914 et 1922), de la conservation de la figure de cloître, représentatif du mode de vie des Franciscains, de la réinterprétation de l'organisation géométrique des allées et des espaces paysagers sur le site, de la préservation d'espaces libres au pourtour du couvent, de la mise en valeur du parvis et de la requalification des espaces verdis (présentement du gazon et des stationnements);
- Des critères d'intégration architecturale permettront d'assurer l'intégration des nouvelles constructions en harmonie avec le site et le couvent. Les critères d'aménagement inclus aux règlements d'article 89 ont été rédigés en respect des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial ainsi que des orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le redéveloppement du site et estime que les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont souhaitables :

- Le projet est situé dans une aire TOD et répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site d'un nombre important de logements sociaux;
- Le projet contribue à répondre aux besoins actuels de logements sur le territoire de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- Le projet prévoit la cession de la portion boisée du site afin d'assurer la préservation et l'élargissement du parc du Bois-des-Pères;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un lien piéton public vers le boisé des Pères depuis le boulevard Rosemont;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur du couvent (les portions de bâtiment à démolir datent d'une époque ultérieure à la construction du cloître et sont difficilement transformables).

Avis du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal)

Le projet a été soumis une première fois au comité mixte le 29 septembre 2023 pour avis préliminaire. Le comité, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), était en accord avec le scénario de mise en valeur et de redéveloppement proposé, mais l'analyse de certains enjeux a conduit le comité mixte à formuler des recommandations en vue de bonifier le projet. Le comité a aussi souligné la démarche participative préalable mise en place par le promoteur.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé.

À la suite de ce passage, le projet a été bonifié et soumis une seconde fois au comité mixte le 3 mai 2024. Le comité a émis un avis favorable avec des recommandations visant

principalement à assurer la viabilité de l'ensemble du site, la préservation des composantes d'intérêt du couvent, l'intégration des futures constructions et la préservation d'un couvert végétal quatre saisons.

Le cadre règlementaire de l'article 89 permettra, en grande partie, d'encadrer le projet afin de répondre aux recommandations des membres du comité mixte. Les avis peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 900 logements, mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt et protection d'une grande superficie boisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal. Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

Échéancier	
Modification Plan d'urbanisme	Date
Comité mixte (CJV et CPM): recommandation	3 mai 2024
CA : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal et demande de mandater l'OCPM	automne 2024
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal et demande de mandater l'OCPM	automne 2024
CM : avis de motion CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme et mandat à l'OCPM	automne 2024
OCPM : tenue d'une consultation publique et dépôt du rapport	hiver 2024
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	hiver/printemps. 2025
CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	hiver/printemps. 2025
Promulgation du règlement	printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Judith MAGEAU-BELAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Judith MAGEAU-BELAND, 9 juillet 2024
Caroline LÉPINE, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal I, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 09:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un projet de règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) pour permettre un projet de redéveloppement de la propriété sise au 5750, boulevard Rosemont. Ce projet vise le redéveloppement d'un ancien domaine institutionnel (maintenant inoccupé) afin d'autoriser de nouveaux usages, de permettre la construction de nouveaux bâtiments et d'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment existant.

La réalisation de ce nouveau projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'augmentation de la densité de construction, au changement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », de retirer le site de l'identification ensemble conventuel, d'augmenter la densité de construction et d'autoriser une hauteur maximale de 2 à 23 étages. Cette modification fait l'objet du sommaire décisionnel 1248339001.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

[Le site](#)

L'ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que par le Parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Elle a une superficie de près de 24 800 m². À l'origine située en pleine campagne, la propriété se trouve maintenant dans une aire TOD (*Transit Oriented Development*) au cœur d'un ensemble institutionnel d'importance métropolitaine. Le secteur est occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, des quartiers résidentiels et des immeubles d'habitation de grande hauteur.

Aujourd'hui, l'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères où se situait le cimetière de la communauté. Le site est désigné comme étant une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme, mais ne possède aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Le projet

Ce projet vise le redéveloppement d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements à caractère institutionnel. Une mixité d'usages est proposée, répartie entre le couvent existant et de nouveaux bâtiments. Il est notamment prévu de réhabiliter le couvent et son jardin pour y exercer les usages autorisés, ainsi que de densifier le site avec de l'habitation. La conservation de la totalité du boisé est prévue, afin de le céder à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères, une cession équivalente à 30 % de la superficie du site dans le cadre de l'application du règlement sur les frais de parc (17-055) et également dans le cadre d'un accord de développement à conclure avec le développeur. L'ouverture d'une voie de circulation, la densification du site et l'aménagement de logements nécessitent la démolition d'une portion des volumes existants, soit la démolition de l'ancienne infirmerie et de la chapelle incluant le soubassement. Le cloître sera préservé afin de le mettre en valeur.

Le projet prévoit en consolider le caractère patrimonial tout en créant un nouveau milieu de vie durable.

L'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme « Couvent, monastère ou lieu de culte » ainsi que la densité de construction ne permettent pas le projet proposé. Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », à porter la hauteur maximale à 23 étages et augmenter le taux d'implantation. Des dispositions réglementaires complémentaires contiendraient des normes et paramètres relatifs aux usages et à la volumétrie.

Les caractéristiques du projet en résumé :

- Usages : principalement habitation, espaces communautaires ou institutionnels et espaces commerciaux;
- Création de plus ou moins 900 logements dans le secteur;
- Cession d'une superficie équivalente \pm 30 % du lot à des fins de conservation du Bois-des-Pères;
- Hauteur variant de 6 à 23 étages pour les nouveaux bâtiments;
- Taux d'implantation total du site de \pm 28 % (incluant le boisé);
- Démolition de l'ancienne infirmerie et de la chapelle incluant le soubassement;
- Réfection et mise en valeur du couvent pour permettre notamment l'accueil d'espaces communautaires.

La réglementation applicable

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : E.5 (1) – Établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent

E.5 (2) – Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et résidence collective

Logement et clinique médicale dans le bâtiment existant

- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : Maximum 35 %
- Verdissement : minimum de 25 %

Les dérogations à la réglementation

Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patie (01-279) visant à permettre :

- Une hauteur variant de 2 à 23 étages selon l'emplacement, sans limite de hauteur en mètres, en dérogation aux articles 9 et 10 qui limitent la hauteur à 2 étages et à 9 mètres;
- Une hauteur d'une construction hors toit de 6,5 mètres en dérogation à l'article 21.1 qui limite à un maximum de 2 mètres pour l'emplacement 2;
- Un recul des constructions hors toit de 4 mètres depuis une façade en dérogation à l'article 22.1 qui exige un recul équivalent à 2 fois la hauteur pour l'emplacement 2;
- Une hauteur en mètres et en étages sans appliquer de règle d'insertion en dérogation aux articles 24 et 25;
- Un taux d'implantation maximal variant entre 50 % et 65 %, selon l'emplacement, en dérogation à l'article 40 qui limite l'implantation à 35 %;
- Un mode d'implantation jumelé en dérogation aux articles 46 et 49 qui limite le mode d'implantation à isolé et applique des règles d'insertions;
- Une marge latérale et arrière de 4 mètres en dérogation aux articles 71 et 75 qui exigent une marge variant selon la hauteur en mètres prescrite;
- Des usages des familles habitation, commerce et équipement collectif et institutionnel en dérogation à l'article 122 qui autorise uniquement les usages des catégories E.5(1) et E.5(2), sauf pour l'emplacement 5;
- L'aménagement de logement en sous-sol en dérogation à l'article 143.1 pour les emplacements 1 et 4;
- Des balcons faisant saillie jusqu'à 2,5 mètres en dérogation à l'article 329 (2°) qui limite la saillie à 1,5 mètre pour l'emplacement 2;
- Un cabinet hors sol abritant un équipement mécanique en cour avant en dérogation à l'article 341 ligne 9;
- L'abattage d'arbres, lorsque situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction en dérogation à l'article 380 qui limite les constructions au bâtiment principal pour l'emplacement 5;
- La plantation d'un nombre d'arbres fixe en dérogation à l'article 383.1 qui exige 1 arbre par 50 m² d'espace libre, sauf pour l'emplacement 5 et 6;
- De calculer une superficie verdie sur dalle dans le taux de verdissement en dérogation à l'article 413.3 pour l'emplacement 2;
- De ne pas exiger de quai de chargement pour le couvent malgré un changement d'usage ou agrandissement en dérogation aux articles 537, 542, 543 et 544;
- Une largeur maximale de 7,5 mètres pour une voie d'accès sur la rue Dickson en

dérogation à l'article 579.1 qui limite à un maximum de 5,5 mètres, pour l'emplacement 2;

- Un nombre d'unités de stationnement de 1 par logement ne possédant qu'une chambre, en dérogation à l'article 614 qui exige 2 cases par logements pour l'emplacement 2.

Dérogations au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-99) afin de permettre :

- La conception d'une rue au sein du projet en dérogation aux articles 11 et 12 qui régit la longueur d'une rue.

En plus des dérogations ci-dessus, il est autorisé la démolition d'une portion du couvent (chapelle, son soubassement et infirmerie), et ce afin de permettre la construction résidentielle.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

La proposition du PUM, dont l'adoption finale n'est pas attendue avant le début de l'été 2025, soit après le présent processus d'autorisation, a été réalisée en concertation avec l'Arrondissement afin de prendre en compte les différents enjeux du territoire de l'Arrondissement.

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. Les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels, ce qui correspond aux bénéfices attendus du présent projet. L'aménagement d'un segment du Réseau Express Vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire / Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif.

Le projet et règlement d'article 89 permettront de répondre à l'enjeu, identifié par ce document de planification, qu'est « la vacance du site de l'église et couvent de la Résurrection représentant un potentiel de redéveloppement dans le secteur ».

Nous sommes d'avis que le projet proposé répond aussi aux objectifs identifiés pour cet îlot qui sont, entre autres, de:

- « saisir les opportunités de densification du cadre bâti, notamment sur le site du couvent de la Résurrection »;
- « saisir les opportunités en termes de logements et construire des logements sociaux, abordables et familiaux »;
- « protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêts, dont le Boisé des Pères »;
- « redonner accès à la population riveraine au Boisé des Pères, notamment par le boulevard Rosemont »;
- « envisager l'établissement d'un équipement culturel pour répondre au déficit observé dans l'est de l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le redéveloppement du site et estime que les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont souhaitables pour les raisons suivantes:

- Le projet est situé dans une aire TOD et répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à répondre aux besoins actuels de logements sur le territoire de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux en application du RMM;
- Le projet prévoit la conservation de la portion boisée du site afin d'assurer la préservation et l'élargissement du parc du Bois-des-Pères;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur du couvent.

Avis du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal)

Le projet a été soumis une première fois au comité mixte le 29 septembre 2023 pour avis préliminaire. Le comité, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), était en accord avec le scénario de mise en valeur et de redéveloppement proposé, mais l'analyse de certains enjeux a conduit le comité mixte à formuler des recommandations en vue de bonifier le projet. Le comité a aussi souligné la démarche participative préalable mise en place par le promoteur.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé.

À la suite de ce passage, le projet a été bonifié et soumis une seconde fois au comité mixte le 3 mai 2024. Le comité a émis un avis favorable avec des recommandations visant principalement à assurer la viabilité de l'ensemble du site, la préservation des composantes d'intérêt du couvent, l'intégration des futures constructions et la préservation d'un couvert végétal quatre saisons.

Le cadre réglementaire de l'article 89 permettra, en grande partie, d'encadrer le projet afin de répondre aux recommandations des membres du comité mixte. Les avis peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 900 logements;

- Mise en valeur et occupation d'un bâtiment d'intérêt;
- Protection d'une grande superficie boisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : automne 2024

- Résolution du comité exécutif : automne 2024
- Avis de motion, adoption du projet de règlement et mandat à l'OCPM par le conseil municipal : automne 2024
- Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation : hiver 2024
- Adoption du règlement par le Conseil municipal : hiver/printemps 2025
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement : hiver/printemps 2025
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Judith MAGEAU-BELAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 août 2024
Judith MAGEAU-BELAND, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)